© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2000

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Annual Report

Ontario

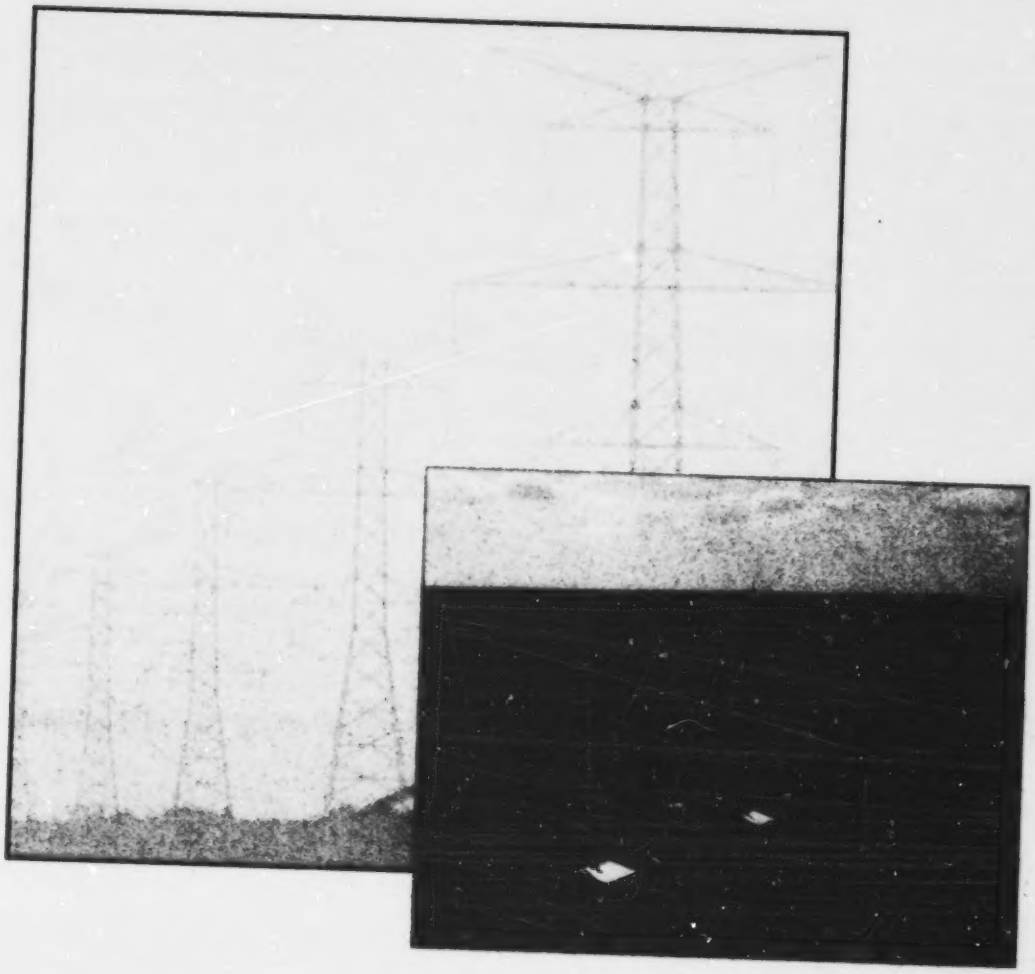

1999
2000

Ontario Energy Board

Ministry of Energy, Science and Technology

Office of the Minister

Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel. (416) 327-6715
Fax (416) 327-6754

Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie

Bureau du ministre

Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Téléphone (416) 327-6715
Télécopieur (416) 327-6754

Ontario

The Honourable Hilary M. Weston
Lieutenant Governor of the Province of Ontario

I hereby submit the annual report of the Ontario Energy Board. It reviews the events and activities of the fiscal year ending March 31, 2000.

Respectfully submitted,

Jim Wilson
Minister of Energy, Science and Technology

101-02451/

TABLE OF CONTENTS

1. Message from the Chair 2
2. Board Members in 1999-2000 5
3. Overview of the Board's Responsibilities 8
    Legislative Mandate 8
    Natural Gas 9
    Electricity 13
4. Organizational Overview of the Board 16
5. The Year in Review: Operational Highlights of Fiscal 1999-2000 20
6. Financial Report 25
7. Key Board Contacts 28

The Ontario Energy Board is located at:
2300 Yonge Street, Suite 2601
Toronto, Ontario M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967 or
Toll Free in Canada: 1-888-OEBOARD (632-6273)
Fax: (416) 440-7656

Web site located at http://www.oeb.gov.on.ca

Copies of the Annual Report in English and in French, as well as other OEB publications, may be obtained through the Board.

Photos courtesy of Hydro One Networks and TransCanada PipeLines

Printed in Canada on Beckett Expression, Alabaster (cover) and Iceberg (inside).
ISSN 0317-4891

Annual Report 1999 2000

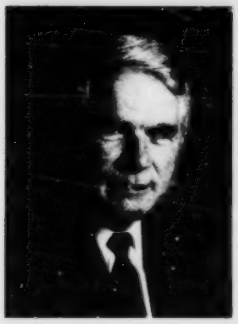

Message from the Chair

Fiscal 1999-2000 was a year of challenge and change for Ontario's natural gas and electricity sectors. It was also an incredibly busy year for the members and staff of the Ontario Energy Board (OEB).

In 1998, the government provided a blueprint for the transition to open competition in Ontario's electricity sector, with the passage of the *Energy Competition Act, 1998* (ECA). The legislation also continued the deregulation process in natural gas, which got under way in 1985.

Many of the Board's activities in fiscal 1999-2000 involved developing an effective regulatory framework for the new, competitive electricity market.

The ECA is intended to usher in a new era in electricity in Ontario, and many of the Board's activities in fiscal 1999-2000 involved developing an effective regulatory framework for the new, competitive electricity market.

During 1999-2000, for example, the Board issued transitional licences and rate orders to electricity distribution utilities. Transitional licences were issued to Ontario Hydro Networks Company and the Independent Electricity Market Operator. Transitional licences were also issued to the province's existing electricity generators, including Ontario Power Generation Inc., and the process of licensing electricity retailers was begun.

The Board finalized the Rate Handbook and the Accounting Procedures Handbook for electricity distribution utilities during the past fiscal year, and finalized several codes, including the Retail Settlement Code, the Standard Supply Service Code, the Affiliate Relationships Code and the Electricity Retailer Code of Conduct.

In addition, the Board prepared guidelines for the filing of applications for mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures of electricity transmission and distribution systems. Substantial progress was also made on developing the Distribution and Transmission System Codes.

In the natural gas area, the Board held a number of hearings to deal with rates, franchises, facilities approvals and storage facilities. Several natural gas marketers were also licensed during the year, and significant progress was made on the development of a Distributor Access Rule for gas utilities. In addition, the Board finalized the Affiliate Relationships Code for gas utilities.

Fiscal 1999-2000 marked the Board's first-ever approval of a Performance Based Rate (PBR) application. The approval was granted for a targeted Operations and Maintenance PBR plan by Enbridge Consumers Gas. The Board also began a detailed review of its Model Franchise Agreement for natural gas, during the year, partly in anticipation of potential impacts from municipal government restructuring.

The Board's consumer protection role remained an important focus over the past fiscal year, and staff participated actively in the development of new consumer education materials on electricity restructuring. Frequent updates were also made to the Board's Web site, to ensure that the public and stakeholders had access to up-to-date information on developments in gas and electricity, as well as details on the Board's activities.

Recognizing that the OEB's Web site is an increasingly important source of information to energy users and stakeholders, the Board decided in 1999-2000 to redesign the site. Work proceeded on the project throughout the year, with the official launch of the enhanced site scheduled to take place early in fiscal 2000-2001.

In March 2000, the OEB launched its new Customer Service Centre, to provide consumers with general information, and answer specific questions on gas and electricity. The Board also established a complaints handling mechanism during fiscal 1999-2000, to deal with consumer complaints about energy marketing.

The Board's Year 2000 (Y2K) readiness program was a top priority of the organization during the year. The scope of the program included all necessary remediation of computer-dependent systems, contingency planning and close cooperation with external suppliers, building management and other stakeholders. The analysis, remediation, testing and Y2K readiness certification of all operating systems was successfully completed by year-end 1999 and the Board experienced no Y2K related problems.

My Board colleagues and I are fortunate to be at the forefront of a major transformation of Ontario's energy sector. During the year, however, the many challenges of the changing regulatory environment required an uncommon amount of hard work by Board members and staff as well as by our many stakeholders in the energy industry. Fortunately, we all can look back on a year of solid achievement, and take some encouragement in the knowledge that our hard work was worthwhile.

A great deal still remains to be done, however, as we move closer to the opening of Ontario's competitive electricity market. Early in the coming fiscal year, for example, the Board will need to do more work in the area of rates, as more than 250 electricity utilities across Ontario file their first-ever unbundled rate applications with the OEB for approval.

Before those rate decisions can be made, the Board must determine the initial electricity transmission tariff. In addition, the Board must finalize all outstanding codes. Ontario's electricity industry must then implement the new requirements before the new market opens. During the coming year, the Board will also be dealing with the province's natural gas utilities on applications that involve PBR plans and the unbundling of services.

The tight timetable for Ontario's move to electricity competition required the Board's staff to work closely with major stakeholders in the province's energy sector. In this regard, I cannot say enough about the tremendous contribution by the Board's members and staff in ensuring a smooth transition to electricity competition in Ontario. Their unflagging enthusiasm, total commitment and unfailing willingness to assume new roles and take on new challenges deeply impressed and frequently inspired me throughout the year.

Board members and staff gave generously of their time and provided information and training on regulatory developments to a broad range of audiences.

In addition to carrying a heavier-than-usual workload over the past 12 months, the Board's members and staff also made a significant contribution to the stakeholders' understanding of electricity and gas issues. In workshops, presentations and speaking engagements throughout the province, members and staff gave generously of their time and provided information and training on regulatory developments to a broad range of audiences.

On behalf of my Board colleagues, I would also like to express our collective appreciation to the many stakeholders and partners who made such a valuable contribution to our work over the past fiscal year. Their experience and expertise – provided in working groups, task forces and other forums – was a vital resource in the Board's development of the various licences, codes, guidelines, handbooks, policies and procedures needed in the new, competitive environment.

With the government's goal of a competitive electricity market, the Ontario Energy Board will face a number of new challenges in the coming fiscal year. With the continuing enthusiasm of the Board's members and staff, and the continued cooperation and assistance of our valued partners and stakeholders, I am confident that we will achieve our objectives.

Floyd Laughren
Chair

Floyd Laughren, Chair

Floyd Laughren was appointed Chair of the Ontario Energy Board in March 1998, after a 27-year career in provincial politics as the MPP for Nickel Belt. At the time of his retirement, Mr. Laughren, who was first elected in 1971, was the longest-serving member of the Legislative Assembly of Ontario. His many achievements included serving as Deputy Premier and Minister of Finance in the government of Premier Bob Rae, with responsibility for the former ministries of Treasury and Economics, Revenue and Financial Institutions. Mr. Laughren also chaired the Policy and Priorities Board of Cabinet, and the Treasury Board, and sat on the Cabinet Subcommittee on Industrial Assistance.

Before his election in 1971, Mr. Laughren taught economics at Cambrian College of Applied Arts and Technology in Sudbury, and worked in the retail sector in western Canada. He holds a diploma in business from Ryerson Polytechnic University, and a Bachelor of Arts in economics from York University.

George Dominy, Vice-Chair

George Dominy was appointed Vice-Chair of the OEB in June 1993. Mr. Dominy has extensive experience in the energy field, in both the private and public sectors. Before joining the Board, he served as Director of the Electricity, Oil and Gas Branch at the former Ministry of Energy. Mr. Dominy holds a Master's degree in mathematics from Cambridge University.

FULL-TIME BOARD MEMBERS

Paul Vlahos was appointed as a full-time member of the Board in October 1994. Before his appointment, Mr. Vlahos held positions in the natural gas industry and staff positions at the OEB. He also served as General Manager at the Ontario Telephone Service Commission. Mr. Vlahos taught economics at the University of New Brunswick, and holds a Master's degree in economics.

Dr. Roger M. R. Higgin was appointed as a full-time member of the Board in September 1996. Before joining the Board, he was General Manager and Chief Operating Officer of Unisearch Associates, Inc. Dr. Higgin held a number of senior positions in the former Ministry of Energy, including that of Assistant Deputy Minister – Programs and Technology Division, and previously served as a member of the Board from 1988 to 1991. He holds a Ph.D. in chemical engineering as well as a Master of Business Administration.

Sheila Halladay, a lawyer, was first appointed to the Board as a part-time member on December 2,1998. Ms. Halladay was appointed as a full-time member of the Board on April 21, 1999. Before her appointment, she was a corporate/commercial partner in a major law firm. Ms. Halladay holds B.A., B.Sc., and LL.B. degrees from the University of Windsor, and an LL.M. degree from Columbia University.

Dr. Malcolm Jackson was appointed to the Board in March 2000. For the past decade, he managed a consulting practice in economics and finance that specialized in energy and public utility matters. He has also served as director of several privately held corporations. He previously served as a member of the Board from 1986 to 1989, after having held senior positions in oil and gas production and oil pipeline companies. Dr. Jackson holds degrees in science (M.Sc. and Ph.D.) and business (M.B.A.).

PART-TIME BOARD MEMBERS

Judith Simon, an environmental scientist, was appointed as a part-time member of the Board in May 1992. She previously held managerial positions with the Ministry of Industry, Trade and Technology and the Ministry of the Environment, and was also an energy planner with the former Ministry of Energy. Ms. Simon is currently a consultant who specializes in environmental assessment and strategic planning.

F. Anne Drozd was appointed a part-time Board Member in April 1993. She is a Fellow of the Institute of Chartered Accountants of Ontario, and President of ACHOS, a management consulting firm. Ms. Drozd has practiced as a Certified Management Consultant since 1982, and has extensive regulatory experience.

Dr. Sally F. Zerker was appointed as a part-time member of the Board in June 1997. She holds a Ph.D. in economics from the University of Toronto, and has been a professor at York University since 1970. Dr. Zerker has lectured and published numerous books and articles on Canadian economic history and political economy, as well as on the international oil industry.

Arthur Birchenough, P.Eng., was appointed as a part-time member of the Board on February 3, 1999. He is a professional engineer with 35 years' experience in the engineering/construction industry, having held senior executive positions at AGRA Monenco and Canatom Inc. Mr. Birchenough currently serves as a senior advisor at Sheridan College.

Cathy Spoel was appointed to the Board as a part-time member on October 13, 1999. She is a lawyer with 15 years experience in administrative law, with a focus on land use planning, environmental, municipal and energy law. Ms. Spoel has an honours degree in Mathematics and a Master of Law degree in Alternative Dispute Resolution. She was called to the Ontario Bar in 1983.

Brock Smith joined the Board as a part-time member in October 1999. Prior to his retirement from the Ontario Civil Service in 1993, he served as Deputy Minister in a number of ministries, including Treasury, Economics, Environment and Northern Development and Mines. He is currently a public affairs consultant. Mr. Smith holds a Master's degree in Political Science and a Bachelor of Commerce degree.

DEPARTING BOARD MEMBER

H. Gail Morrison, a lawyer, was first appointed as a full-time member of the Board in 1996. Before her appointment, Ms. Morrison had worked in the Ontario public service since 1982, holding positions with the Ombudsman's Office and the Environmental Assessment Board. The Board's chair, members and staff would like to take this opportunity to thank Ms. Morrison for her outstanding service and dedication during her years at the OEB.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

OVERVIEW OF THE BOARD'S RESPONSIBILITIES

LEGISLATIVE MANDATE

As a regulatory agency of the Ontario government, the OEB is an independent, quasi-judicial tribunal created by the *Ontario Energy Board Act* (the *OEB Act*). Although the Board reports to the provincial legislature through the Minister of Energy, Science and Technology, it is independent of the ministry, and all other provincial agencies, in discharging its regulatory functions and responsibilities.

In 1998, the passage of the *Energy Competition Act, 1998* (the ECA) gave the Board increased powers and a broader mandate, including responsibility for regulating the monopoly transmission and distribution systems for electricity.

The Board's regulatory role and responsibilities are described in several provincial statutes. The legislation includes the *Energy Competition Act, 1998*, the *Municipal Franchises Act*, the *Oil, Gas and Salt Resources Act*, the *Public Utilities Act* and the *Toronto District Heating Corporation Act, 1998*. The OEB's processes are generally governed by the *Statutory Powers Procedure Act*. The Board has also developed

Ontario's Energy Demand 1998
Demand by Type of Energy in Petajoules

Oil	1096.8	40.1%
Natural Gas	875.2	32.0%
Natural Gas Liquids	29.8	1.0%
Coal	139.1	5.1%
Other	114.3	4.2%
Electricity	482.2	17.6%

Ontario's Energy Demand 1998
Demand by Energy Sector in Petajoules

Residential	546.7	19.8%
Commercial	391.9	14.2%
Industrial	815.2	29.6%
Transportation	740.2	26.9%
Petrochemical	180.3	6.5%
Other	82.5	3.0%

OVERVIEW OF THE BOARD'S RESPONSIBILITIES

LEGISLATIVE MANDATE

As a regulatory agency of the Ontario government, the OEB is an independent, quasi-judicial tribunal created by the *Ontario Energy Board Act* (the *OEB Act*). Although the Board reports to the provincial legislature through the Minister of Energy, Science and Technology, it is independent of the ministry, and all other provincial agencies, in discharging its regulatory functions and responsibilities.

In 1998, the passage of the *Energy Competition Act, 1998* (the ECA) gave the Board increased powers and a broader mandate, including responsibility for regulating the monopoly transmission and distribution systems for electricity.

The Board's regulatory role and responsibilities are described in several provincial statutes. The legislation includes the *Energy Competition Act, 1998*, the *Municipal Franchises Act*, the *Oil, Gas and Salt Resources Act*, the *Public Utilities Act* and the *Toronto District Heating Corporation Act, 1998*. The OEB's processes are generally governed by the *Statutory Powers Procedure Act*. The Board has also developed

Ontario's Energy Demand 1998

Demand by Type of Energy in Petajoules

Oil	1096.8
Natural Gas	875.2
Natural Gas Liquids	29.8
Coal	139.1
Other	114.3
Electricity	482.2

Ontario's Energy Demand 1998

Demand by Energy Sector in Petajoules

Residential	546.7
Commercial	391.9
Industrial	815.2
Transportation	740.2
Petrochemical	180.3
Other	82.5

its own Rules of Practice and Procedure, which detail the formal procedures used in the Board's operations.

The *OEB Act* describes the Board's mandate in the natural gas sector, which includes the following objectives:

- facilitating competition in the sale of gas to users;
- maintaining just and reasonable rates for the transmission, distribution and storage of gas;
- facilitating the rational expansion of transmission and distribution systems;
- facilitating the rational development and safe operation of gas storage facilities; and
- facilitating opportunities for energy efficiency, consistent with Ontario government policies.

The *OEB Act* also sets out the Board's responsibilities in relation to electricity. Those responsibilities include:

- facilitating competition in the generation and sale of electricity, and a smooth transition to competition;
- providing electricity generators, retailers and consumers with non-discriminatory access to Ontario's transmission and distribution facilities;
- protecting the interests of consumers with respect to prices, as well as the reliability and quality of electricity service;
- promoting economic efficiency in the generation, transmission and distribution of a financially viable electric industry; and
- facilitating energy efficiency and the use of cleaner, more environmentally benign energy services, in a manner that is consistent with the policies of the Government of Ontario.

NATURAL GAS

Licensing Natural Gas Marketers

Under the ECA, the Board retained its former functions in the natural gas area, and assumed additional responsibilities for licensing gas marketers and making rules. As of March 1, 1999, for example, any individual or company that sells natural gas to residential and small commercial consumers in Ontario must apply for and receive a licence from the OEB.

As one of the conditions of being licensed, each marketer must comply with the Gas Marketer Code of Conduct.

As one of the conditions of being licensed, each marketer must comply with the Gas Marketer Code of Conduct. During the 1999-2000 fiscal year, the Board granted licences to a total of 20 natural gas marketers. By March 31, 2000, there were 21 gas marketers who held licences to operate in Ontario.

Most natural gas marketers operate as independent businesses, and sell gas directly to their customers. Ontario consumers have the option of contracting for their gas with a marketer, or purchasing gas from one of the province's three regulated gas distributors: Enbridge Consumers Gas, Union Gas Limited or Natural Resource Gas Limited. The

Ontario's Energy Demand 1998

Natural Gas Demand by Energy Sector in Petajoules

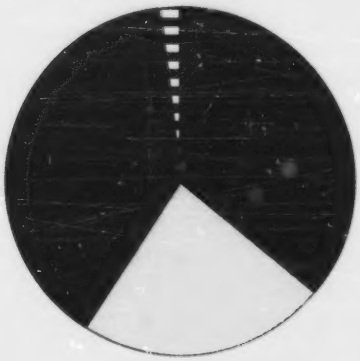

Residential	315.5	36.0%
Commercial	202.9	23.2%
Industrial	339.2	38.8%
Transportation	1.5	0.2%
Petrochemical	16.2	1.8%

three distribution companies serve customers of their own directly, and also deliver gas to customers who purchase gas from marketers.

Ultimately, the Board's goal is to set natural gas rates that are just and reasonable.

In addition to its new role in licensing natural gas marketers, the OEB has the ability to make rules or conditions of access to transmission, distribution and storage. The Board continues to have responsibility for other areas of the gas business. These responsibilities include approving natural gas rates, approving transmission pipeline construction, and approving the terms and conditions of municipal franchise agreements. The Board is also responsible for issuing Certificates of Public Convenience and Necessity when necessary, for approving the development of gas storage facilities, and for approving changes in the ownership of natural gas utilities.

Approving Natural Gas Rates

Under Ontario law, regulated natural gas utilities are required to submit their proposed rates for storing, transmitting and distributing gas for the Board's review and approval. The OEB is responsible for establishing rates for each utility, normally after it holds a public hearing.

In Ontario, natural gas rates cover the commodity cost of the gas, which is passed through to the customer without a price markup, as well as the costs of transporting the gas to Ontario, and the distribution and operating costs of the gas utility. Where consumers purchase gas directly from suppliers, the OEB regulates the rates that utilities are allowed to charge for transporting, storing and distributing the gas, and also establishes a buy/sell reference price.

In fulfilling its rate-making responsibility, the Board attempts to strike a balance between the prices paid by customers and the rate of return that utility shareholders are permitted to earn on their investment. Ultimately, the Board's goal is to set natural gas rates that are just and reasonable for both consumers and shareholders.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board completed rate hearings for both Enbridge Consumers Gas and Natural Resource Gas Limited.

Ontario's Energy Demand 1998

Natural Gas Demand by Energy Sector in Petajoules

Residential	315.5	36.0%
Commercial	202.9	23.2%
Industrial	339.2	38.8%
Transportation	1.5	0.2%
Petrochemical	16.2	1.8%

three distribution companies serve customers of their own directly, and also deliver gas to customers who purchase gas from marketers.

Ultimately, the Board's goal is to set natural gas rates that are just and reasonable.

In addition to its new role in licensing natural gas marketers, the OEB has the ability to make rules or conditions of access to transmission, distribution and storage. The Board continues to have responsibility for other areas of the gas business. These responsibilities include approving natural gas rates, approving transmission pipeline construction, and approving the terms and conditions of municipal franchise agreements. The Board is also responsible for issuing Certificates of Public Convenience and Necessity when necessary, for approving the development of gas storage facilities, and for approving changes in the ownership of natural gas utilities.

Approving Natural Gas Rates

Under Ontario law, regulated natural gas utilities are required to submit their proposed rates for storing, transmitting and distributing gas for the Board's review and approval. The OEB is responsible for establishing rates for each utility, normally after it holds a public hearing.

In Ontario, natural gas rates cover the commodity cost of the gas, which is passed through to the customer without a price markup, as well as the costs of transporting the gas to Ontario, and the distribution and operating costs of the gas utility. Where consumers purchase gas directly from suppliers, the OEB regulates the rates that utilities are allowed to charge for transporting, storing and distributing the gas, and also establishes a buy/sell reference price.

In fulfilling its rate-making responsibility, the Board attempts to strike a balance between the prices paid by customers and the rate of return that utility shareholders are permitted to earn on their investment. Ultimately, the Board's goal is to set natural gas rates that are just and reasonable for both consumers and shareholders.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board completed rate hearings for both Enbridge Consumers Gas and Natural Resource Gas Limited.

Approving the Construction of Natural Gas Pipelines

Any utility that seeks to construct a natural gas transmission line in Ontario must first obtain the OEB's approval. Gas pipelines generally involve the underground installation of large-diameter, high-pressure pipes, and therefore usually involve substantial capital costs and environmental implications. The Board's role is to assess whether or not the proposed pipeline construction is in the public interest, by thoroughly considering several factors, including need, safety, economic impact, feasibility, community benefits, security of supply and environmental impact.

During fiscal 1999-2000, the Board dealt with several applications to expand pipelines that would provide natural gas service to new areas of the province. These projects included proposed new services in the Township of South Bruce, the Town of Minto and the Township of Colborne by Union Gas Limited in Southwestern Ontario.

The Board also approved a major reinforcement of an existing pipeline on Union Gas Limited's Owen Sound line, to serve that system's anticipated growth. In Northern Ontario, the Board approved pipeline expansion projects for the unorganized Township of Aurora in the District of Cochrane, and a new service to the Parry Sound area.

The OEB's Environmental Guidelines, which were issued in 1995, describe the Board's expectations for the location, construction and operation of hydrocarbon pipelines in Ontario. The guidelines emphasize planning considerations in urban areas, and clarify the filing requirements for the environmental reports that all applicants must submit. During fiscal 1999-2000, the Board undertook a review of the existing guidelines, and revised guidelines are expected to be issued in the coming fiscal year.

Chaired by an OEB staff member, the Ontario Pipeline Co-ordination Committee (OPCC) represents several provincial government ministries which jointly consider the environmental and safety aspects of pipeline construction. Regional agencies also take part in such discussions as necessary. In conjunction with a pipeline approval, the OEB may also grant authority to expropriate land and authorize the pipeline to cross highways, utility lines and ditches.

The Board's role is to assess whether or not the proposed pipeline construction is in the public interest.

Approving Municipal Gas Franchise Agreements

Ontario's municipalities have the authority to grant to a gas utility the right to provide natural gas services within the municipality, and to use road allowances or utility easements to build gas-related infrastructure. However, the specific terms and conditions of each franchise agreement require the Board's approval.

Since 1987, a model agreement developed by the Board has formed the basis for all municipal franchise agreements. But several factors – including

recent developments in the municipal government sector – prompted the Board to undertake a review of the model agreement during fiscal 1999-2000.

In September 1999, the Board issued a request to stakeholders for comments on the model franchise agreement, and a special OEB panel subsequently heard a number of presentations. By March 31, 2000, the panel's deliberations were nearing completion, and a final decision on the model franchise agreement was expected by summer of the next fiscal year.

Natural gas may be injected into an underground geological formation only in an area that has been designated for gas storage.

In the review of the model franchise agreement, Board staff facilitated discussions between the gas utilities and municipalities on the terms and conditions of a new model agreement. The Board also renewed or granted interim orders for a number of municipal franchise agreements during the year.

Issuing Certificates of Public Convenience and Necessity

The Board issues Certificates of Public Convenience and Necessity for the construction of all works that supply natural gas in Ontario. However, the OEB only grants a certificate if public convenience and necessity support the extension of service.

Approving Natural Gas Storage Facilities

Natural gas may be injected into an underground geological formation only in an area that has been designated for gas storage by the Lieutenant Governor in Council (LGIC). The Board is responsible for making recommendations to the LGIC on areas that are suitable for designation as storage areas.

If the LGIC approves an area's designation, the Board may then authorize its use for gas storage. The OEB also plays a role in determining the compensation that should be paid to the owners of the land under which gas storage areas are located, if the parties cannot reach a compensation agreement by themselves. Applications for drilling permits for gas wells in designated gas storage areas are made to the Minister of Natural Resources, and referred to the OEB for a report.

In fiscal 1999-2000, the Board reviewed two natural gas storage projects. In the first project, Enbridge Consumers Gas applied for the designation and development of the Ladysmith Pool. In the other, Union Gas Limited applied for development of the Century Pools Phase I project, which included the development of the Bentpath East and Booth Creek projects.

Approving Ownership Changes in Natural Gas Utilities

In Ontario, natural gas utilities must obtain the OEB's permission before selling their system or amalgamating with another company. Board approval is also required before any person can acquire more than 20 per cent of any class of a gas utility's shares. Applications for Board approval of a change in a utility's ownership are generally dealt with in a public hearing.

ELECTRICITY

Licensing Participants in the Electricity Market

The OEB is responsible for licensing all participants in Ontario's electricity market, including generators, transmitters, distributors, wholesalers, retailers and the Independent Electricity Market Operator (IMO).

Ontario's Energy Demand 1998

Electricity Demand by Energy Sector in Petajoules

Residential	154.0	31.9%
Commercial	163.8	34.0%
Industrial	163.2	33.8%
Transportation	1.3	0.3%

As part of the conditions of its licence, each licence holder must agree to adhere to certain codes; for example, the Affiliate Relationships Code for Electricity Distributors and Transmitters sets out the standards and conditions for the interaction between the regulated companies and their unregulated affiliates. In addition, every retail licensee must adhere to the requirements of the Electricity Retailer Code of Conduct.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board issued, with the Minister's approval, transitional licences for 84 electricity generators, 263 electricity distributors, two electricity transmitters and the IMO. The Director of Licensing also granted licences to seven electricity retailers.

Approving Electricity Rates

The OEB is responsible for approving the rates charged for distributing and transmitting electricity in Ontario. Any individual or organization wishing to own or operate an electricity transmission or distribution system must first obtain a licence from the OEB, and submit proposed transmission and distribution rates for the Board's review and approval. After the Board

As part of the conditions of its licence, each licence holder must agree to adhere to certain codes.

Approving Ownership Changes in Natural Gas Utilities

In Ontario, natural gas utilities must obtain the OEB's permission before selling their system or amalgamating with another company. Board approval is also required before any person can acquire more than 20 per cent of any class of a gas utility's shares. Applications for Board approval of a change in a utility's ownership are generally dealt with in a public hearing.

ELECTRICITY

Licensing Participants in the Electricity Market

The OEB is responsible for licensing all participants in Ontario's electricity market, including generators, transmitters, distributors, wholesalers, retailers and the Independent Electricity Market Operator (IMO).

Ontario's Energy Demand 1998
Electricity Demand by Energy Sector in Petajoules

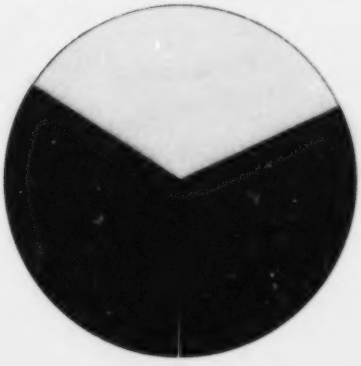

Residential	154.0	31.9%
Commercial	163.8	34.0%
Industrial	163.2	33.8%
Transportation	1.3	0.3%

As part of the conditions of its licence, each licence holder must agree to adhere to certain codes; for example, the Affiliate Relationships Code for Electricity Distributors and Transmitters sets out the standards and conditions for the interaction between the regulated companies and their unregulated affiliates. In addition, every retail licensee must adhere to the requirements of the Electricity Retailer Code of Conduct.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board issued, with the Minister's approval, transitional licences for 84 electricity generators, 263 electricity distributors, two electricity transmitters and the IMO. The Director of Licensing also granted licences to seven electricity retailers.

Approving Electricity Rates

The OEB is responsible for approving the rates charged for distributing and transmitting electricity in Ontario. Any individual or organization wishing to own or operate an electricity transmission or distribution system must first obtain a licence from the OEB, and submit proposed transmission and distribution rates for the Board's review and approval. After the Board

As part of the conditions of its licence, each licence holder must agree to adhere to certain codes.

has completed its review of the utility's proposal, the OEB issues an order setting out the rates that have been approved.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board completed a transmission rate hearing for Ontario Hydro Networks Company. However, a final decision was still pending on March 31, 2000. The Board also issued interim rate orders to more than 250 municipal electric utilities during the year, and processed a number of applications for changes to interim rates.

The Board issued interim rate orders to more than 250 municipal electric utilities during the year.

Approving Acquisitions, Mergers, Sales and Leases

The Board is responsible for approving a number of business arrangements within Ontario's electricity industry. These arrangements include:

- amalgamations among electricity distributors;
- acquisitions of the shares of electricity distribution and transmission utilities;
- disposal of electricity distribution and transmission assets;
- acquisition of electricity generating facilities by a transmitter or distributor;
- acquisition of an electricity transmitter or distributor by an electricity generator; and
- mergers by electricity transmitters and distributors.

Sales and leases that involve all or part of an electricity transmission or distribution system also require the Board's approval.

During 1999-2000, the Board developed and issued guidelines that included the filing requirements for consideration of Mergers, Acquisition, Amalgamations and Divestitures (MAADs) applications from companies in the electricity sector. After consulting stakeholders, the Board issued its final guidelines in January 2000. A streamlined process for the applications was developed and by March 31, 2000, the Board had received a total of three applications.

Ontario's Electricity Sources

Electricity Sources Used to Generate Electricity Consumed in Ontario in 1998

Water Power	24%
Alternative	2%
Nuclear Energy	39%
Natural Gas	5%
Coal or Oil	30%

has completed its review of the utility's proposal, the OEB issues an order setting out the rates that have been approved.

During the 1999-2000 fiscal year, the Board completed a transmission rate hearing for Ontario Hydro Networks Company. However, a final decision was still pending on March 31, 2000. The Board also issued interim rate orders to more than 250 municipal electric utilities during the year, and processed a number of applications for changes to interim rates.

The Board issued interim rate orders to more than 250 municipal electric utilities during the year.

Approving Acquisitions, Mergers, Sales and Leases

The Board is responsible for approving a number of business arrangements within Ontario's electricity industry. These arrangements include:

- amalgamations among electricity distributors;
- acquisitions of the shares of electricity distribution and transmission utilities;
- disposal of electricity distribution and transmission assets;
- acquisition of electricity generating facilities by a transmitter or distributor;
- acquisition of an electricity transmitter or distributor by an electricity generator; and
- mergers by electricity transmitters and distributors.

Sales and leases that involve all or part of an electricity transmission or distribution system also require the Board's approval.

During 1999-2000, the Board developed and issued guidelines that included the filing requirements for consideration of Mergers, Acquisition, Amalgamations and Divestitures (MAADs) applications from companies in the electricity sector. After consulting stakeholders, the Board issued its final guidelines in January 2000. A streamlined process for the applications was developed and by March 31, 2000, the Board had received a total of three applications.

Electricity Sources Used to Generate Electricity Consumed in Ontario in 1998

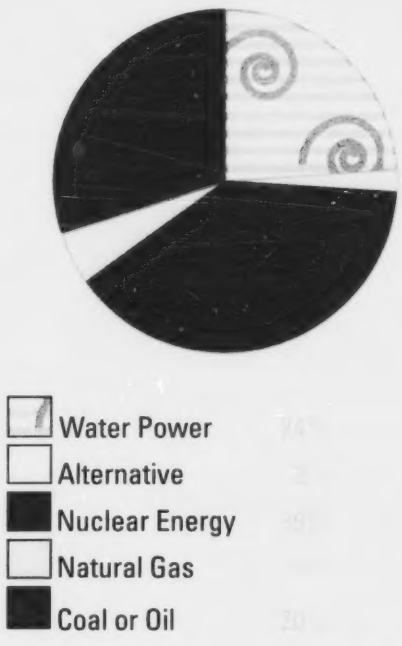

Supervising the Independent Electricity Market Operator (IMO)

The Board has regulatory jurisdiction over the IMO, and is responsible for approving both its budget and fees. The Board also has a role as an appellant body in disputes about the rules of the electricity market. During the 1999-2000 fiscal year, the Board began a process to review the IMO's budget and set its fees for the year 2000.

Monitoring the Electricity Market

The Board is responsible for monitoring Ontario's electricity market, and for reporting on its fairness, efficiency, transparency and competitiveness to the Minister of Energy, Science and Technology.

The Board is also responsible for reviewing Ontario Power Generation Inc.'s progress towards achieving the milestones outlined in its Market Power Mitigation Agreement with the government. The Board's monitoring activities involve watching for potential or actual abuses of market power, and ensuring that all participants in the electricity market comply with the terms and conditions of their licences, including any associated codes and rules.

During the year, the Board's staff continued consultations with the IMO and the Federal Competition Bureau on developing guidelines for the respective roles and processes for reviewing market surveillance issues.

In addition, the Board's staff started work on developing economic and environmental guidelines for electricity distribution and transmission system expansion.

The Board's monitoring activities involve watching for potential or actual abuses of market power.

Organizational Overview of the Board

The Board's staff represent a highly-skilled, multi-disciplinary team that includes economists, financial analysts, accountants, lawyers, administrators, policy development experts and communications specialists.

During 1999-2000, the Board had 12 members, including the Chair and Vice-Chair. There are six full-time members, and six part-time members. The Board's members are a multi-disciplinary group, with expertise in several key areas, including law, engineering, accounting, economics and energy.

Board members are appointed by the Lieutenant Governor in Council for terms of between one and three years. At most major hearings, Board members sit in panels of three. However, the *OEB Act* provides that only two Board members are needed to make up a quorum, and in special circumstances, the Chair or Vice-Chair may authorize a single Board member to hear and determine a matter.

During fiscal 1999-2000, the OEB had a total staff complement of 78 positions. Like the Board's members, the Board's staff represent a highly-skilled, multi-disciplinary team that includes economists, financial analysts, accountants, lawyers, administrators, policy development experts and communications specialists.

In January 2000, the Board created a new position – the General Manager. The General Manager acts as the OEB's chief operating officer, leading and managing all aspects of the Board's operations. The General Manager is also responsible for ensuring the timely completion of all activities related to the opening of the electricity market, including the development of licences, codes, guidelines and handbooks.

The Licensing and Applications Branch is responsible for advising the Board on, and processing applications from, utilities for licences and rates, and for facilities approvals. The branch also develops licences and codes for participants in the energy market.

The Director of Licensing has specific legislative responsibilities to issue licences to natural gas marketers and all participants in the provincial electricity market. The Director's decisions can be appealed to the Board. The Licensing and Applications Branch is made up of three sections: Energy Licensing, Rates/Financial Services and Facilities.

The Energy Licensing section advises the Director of Licensing and the Board on licence applications and the administration of the licensing process. The section also provides advice to the Board on the development and administration of code and rule requirements for participants in the energy market.

The Rates/Financial Services section advises the Board on gas and electricity rate applications and other finance-related applications. The section is also responsible for providing advice on the implementation of codes and rules, as well as the Board's Rate Handbook for electricity distributors.

The Facilities section advises the Board on gas and electricity facility applications, as well as gas franchise applications. The section also provides policy development assistance relating to the expansion of Ontario's gas and electricity systems, including pipelines, gas storage facilities, and electricity distribution and transmission lines.

The Regulatory Affairs Branch provides a wide range of professional, technical and advisory services to the Board. The branch has four sections: Strategic Services, Audit/Compliance/ Energy Returns Officer, Market Surveillance and Appeals.

The Strategic Services section develops regulatory policy options, conducts research on current and emerging issues, and undertakes strategic regulatory planning. The section's staff maintain contact with the utilities, stakeholder groups and other regulatory and energy bodies in Canada and the United States.

The Audit/Compliance/Energy Returns Officer section conducts audits and performs compliance monitoring activities to ensure that regulated gas and electricity monopoly utilities comply with Board decisions, orders, and other regulatory instruments. The section also monitors various aspects of the gas and electric utilities' financial operating performance. Section staff also provide the Board with accounting, financial and technical advice.

The Market Surveillance section assists the Board in monitoring Ontario's energy markets and detecting potential or actual abuses of market power, in part by reviewing IMO reports on market power and market abuse. The section advises the Board on market operation and market mitigation measures, and makes recommendations on Board decisions that affect market rules.

The Appeals section co-ordinates the processing of appeals and other matters that are referred to the Board in relation to licensing and market rules. The section also assists the Board in dealing with applications and reviews before the courts on a wide variety of topics – including rates and jurisdictional issues.

The Corporate Services Branch provides a wide range of support services to the Board, and is made up of four sections: Business Services and Planning, Information Technology and Operations, Legal Services and the Board Secretary's Office.

The Business Services and Planning section provides financial, human resources, administration and planning co-ordination services.

The Market Surveillance section assists the Board in monitoring Ontario's energy markets and detecting potential or actual abuses of market power.

The Information Technology and Operations section manages and delivers office automation and technology-related services, including security, telecommunications support and the development and maintenance of computer systems.

The Legal Services section provides legal advice to the Board's members and staff on all aspects of the OEB's responsibilities – including hearings, acquisitions and amalgamations, licensing, rule-making and cost assessment. Legal Services also provides advice on appeals and judicial reviews, and interpretive services on issues relating to legislation, contracts and conflict of interest. In addition, the section represents the Board and the Director of Licensing as counsel during hearings.

The Legal Services section provides legal advice to the Board's members and staff on all aspects of the OEB's responsibilities.

The Board Secretary's Office performs all of the OEB's registrar and communications functions. Those functions include making the logistical arrangements for public hearings, maintaining the public record of hearings and issuing the Board's regulatory documents. The group also provides case administration services to assist hearing panels and the Board's regulatory staff.

The Board Secretary's Office also provides a variety of communications functions, and has operational responsibility for the Board's Web site, media relations, the Customer Service Centre, the Information Resource Centre and the Public File Room.

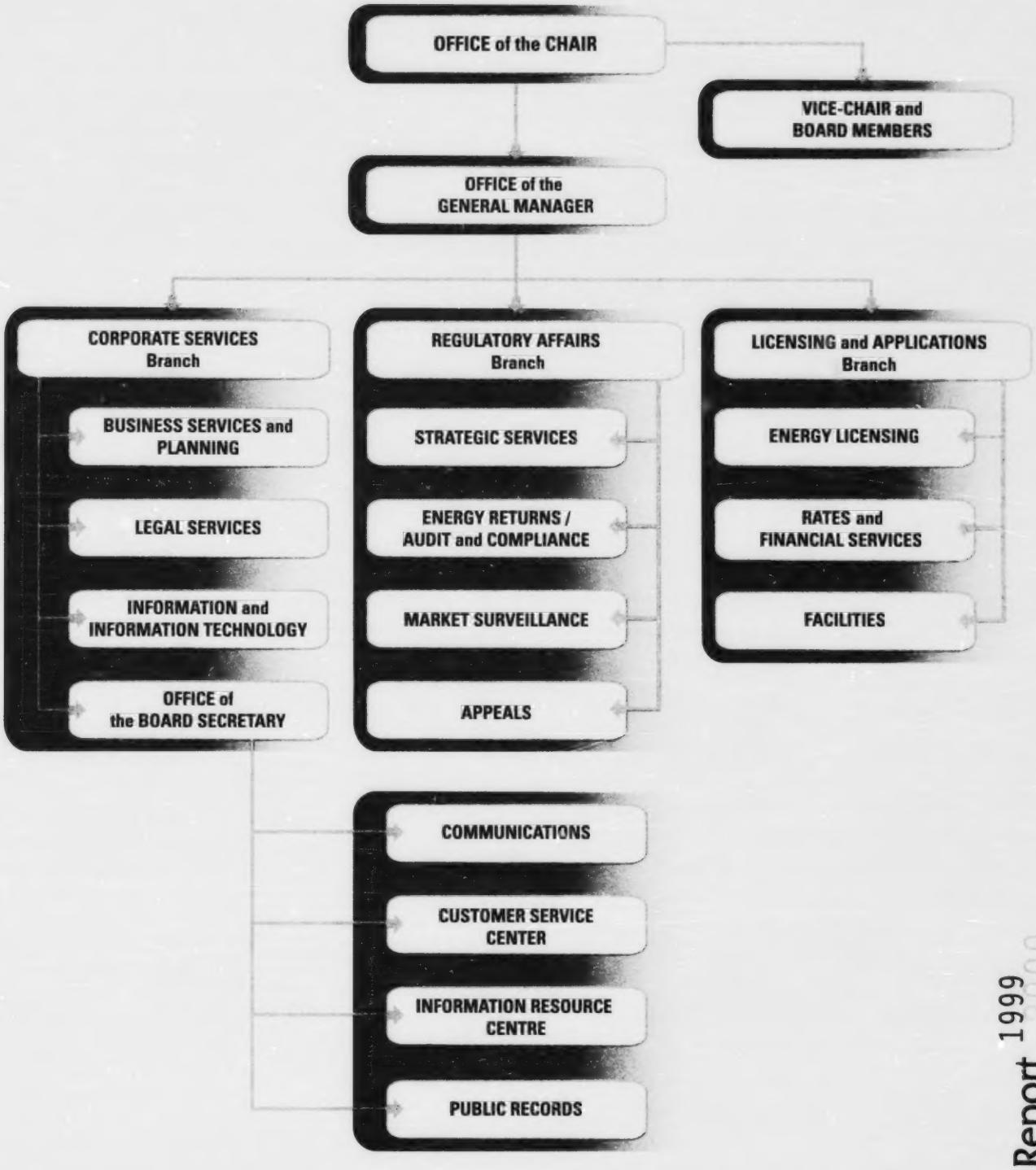
OFFICE of the CHAIR
VICE-CHAIR and BOARD MEMBERS
OFFICE of the GENERAL MANAGER
CORPORATE SERVICES Branch
BUSINESS SERVICES and PLANNING
LEGAL SERVICES
INFORMATION and INFORMATION TECHNOLOGY
OFFICE of the BOARD SECRETARY
REGULATORY AFFAIRS Branch
STRATEGIC SERVICES
ENERGY RETURNS / AUDIT and COMPLIANCE
MARKET SURVEILLANCE
APPEALS
LICENSING and APPLICATIONS Branch
ENERGY LICENSING
RATES and FINANCIAL SERVICES
FACILITIES
COMMUNICATIONS
CUSTOMER SERVICE CENTER
INFORMATION RESOURCE CENTRE
PUBLIC RECORDS

THE YEAR IN REVIEW: OPERATIONAL HIGHLIGHTS OF FISCAL 1999-2000

The OEB was given significant new responsibilities as the provincial regulator of the monopoly parts of the electricity industry.

Preparing for the New Energy Environment

Ontario's *Energy Competition Act, 1998* (the ECA), received the approval of the Legislative Assembly in November 1998. The legislation introduced major changes to Ontario's energy industry, and continued the process of natural gas deregulation, which began in 1985. Perhaps most importantly, the ECA provided for the creation of a deregulated electricity supply market – and set out the province's ultimate goal of an open, competitive market in both electricity and natural gas.

The ECA – which contains both the *Ontario Energy Board Act, 1998* (the *OEB Act)* and the *Electricity Act, 1998* – significantly redefined the Ontario Energy Board's roles, responsibilities and mandate. While most of the Board's previous responsibilities as a regulator of Ontario's natural gas industry were retained in the legislation, the OEB was given significant new responsibilities as the provincial regulator of the monopoly parts of the electricity industry. In addition to giving the OEB regulatory oversight of Ontario Hydro's successor companies, the expanded legislative mandate includes regulatory responsibility for licensing and rate-setting, as well as monitoring Ontario's more than 250 municipal electrical utilities.

New OEB Committee Structure

To prepare for its new, expanded role, the Board launched a major strategic planning initiative during the 1999-2000 fiscal year. Four technical working committees were created, each comprised of Board members and staff. The working committees were created to deal with the responsibility areas of facilities, rates and licensing, as well as the area of mergers, acquisitions, amalgamations and divestment. Each working committee is responsible for bringing forward recommendations on policy and processes in its area for the full Board's consideration.

The Board members on the four working committees also form a standing panel that can make decisions on applications that do not require a hearing, or applications that have been processed in a written hearing. The standing panel can refer any matter to the full Board, or recommend that a full oral public hearing be held.

Pursuing Operational Efficiency

The Board continues to work closely with Ontario's energy industry to pursue more efficient and cost-effective approaches to achieving its goals. Such approaches include the use of written hearings wherever possible, extensive consultation and the efficient application of information technology.

Adopting innovative approaches to regulation – including Performance Based Regulation (PBR) – represents an important part of the Board's expanded mandate under the *Energy Competition Act*. This responsibility recognizes that a competitive energy market demands a more responsive and flexible regulatory framework, and incentives for participants to reduce costs and respond efficiently to market forces.

The Board is also responsible for regulating the activities of more than 250 municipal electrical utilities in Ontario. This is a highly diverse group of organizations, whose customer bases range from as few as 200 people to more than two million.

In response to the diverse nature of Ontario's municipal electrical utilities, the Board examined and endorsed the concept of PBR, which is designed to allow for greater flexibility in pricing and offer more substantial rewards for performance, without sacrificing either customer satisfaction, service or reliability.

The Board's consultative efforts on the PBR initiative during 1999-2000 resulted in a number of task force reports, which were used by the Board's staff to prepare a draft Rate Handbook. Regional seminars on the draft handbook were held, and the Board held a proceeding in the fall of 1999.

In January 2000, the Board issued its Decision with Reasons. The Electricity Distribution Rate Handbook, including a Rate Unbundling Design Model, was finalized in March 2000. Board staff then conducted several information and education sessions on the Rate Handbook for utility staff across Ontario.

After consultation with the province's electricity distribution utilities during the year, the Board released the Accounting Procedures Handbook, which includes the Uniform System of Accounts (USoA). Board staff subsequently held several information and education sessions on the handbook across the province.

Other projects initiated during the year included the development of a rate unbundling and design model for use by the municipal electric utilities in preparing their rate applications, and the development of processes, criteria and filing requirements for audit reviews, investigations, compliance monitoring and appeals.

A competitive energy market demands a more responsive and flexible regulatory framework, and incentives for participants to reduce costs and respond efficiently to market forces.

The OEB opened its new Customer Service Centre, which was created to help the Board carry out its expanded consumer protection and education mandate in electricity and natural gas.

Task Forces Prove Effective

In the interest of adopting the most efficient and cost-effective approaches to regulation, the Board worked closely during the 1999-2000 fiscal year with many representatives of the provincial energy industry. The industry's involvement and experience served as valuable resources for the Board, while promoting a co-operative, consultative decision-making process in the development of Ontario's new regulatory framework.

During the year, the Board set up a number of task forces with representation from a wide range of industry stakeholders. The task forces helped the Board to examine its options in the development of new regulations for licensing and rate-setting in the electricity sector.

As well, the members of the various task forces made a significant contribution to developing the Standard Supply Service (SSS) Code, the Retail Settlement Code (RSC), the Distribution System Code (DSC), the Transmission System Code (TSC), the Rate Handbook, and the Accounting Procedures Handbook (APH).

Task force recommendations formed the basis for the draft Transmission System Code and the draft Distribution System Code, both of which were expected to be finalized early in the coming fiscal year. A task force to develop recommendations for the Gas Distributors Access Rule was created in January 2000, and its final recommendations are also expected early in 2000-2001.

Communications and Customer Service

Effective communications and high-quality customer service from the OEB are vital as Ontario's electricity market moves toward the opening of competition. The Board recognizes the need for open, timely communications to energy consumers who need to understand the implications of energy restructuring, and to the regulated participants of the energy market, who need information on how to prepare for the opening of the competitive electricity market.

The Board's staff and representatives from various energy stakeholders participate in the regular meetings of the Ministry of Energy, Science and Technology's Consumer Education Sub-committee. The sub-committee is responsible for developing and implementing a consumer education program that provides information on the deregulation of the electricity industry, and the options that are available to consumers in Ontario's new energy marketplace.

On March 20, 2000, the OEB opened its new Customer Service Centre, which was created to help the Board carry out its expanded consumer protection and education mandate in electricity and natural gas. The centre is staffed with a co-ordinator and four customer service representatives, who provide energy-related information in both official languages to the general public.

The Customer Service Centre offers several fact sheets on the province's natural gas and electricity industries. It also deals with complaints and disputes between consumers and natural gas marketers or electricity retailers. The centre can be reached by phone Monday to Friday, between 8:30 a.m. and 5:00 p.m., by calling 1-877-632-2727 (toll-free) or, in the Toronto area, by calling (416) 314-2455.

During 1999-2000, the Board continued to expand its Web site, which provides on-line access to news releases, speeches, applications, Board decisions and orders, statutory notices, transcripts and other regulatory documents and publications. The site's importance was demonstrated during the year by the high volume of visitors it received, and this prompted the Board to undertake a redesign of the site in early 2000.

The redesigned site – which is expected to be launched early in the coming fiscal year – will provide visitors with faster, more user-friendly access, and more efficient ways to retrieve information.

Electronic Regulatory Filing

Significant progress was also made during 1999-2000 on the Board's Electronic Regulatory Filing (ERF) initiative. After several years of study and preparation, major development contracts were signed to begin the construction of a system that will allow regulatory documents to be filed with the Board electronically as its Official Record. The new system, which will use standard data and security techniques to meet archival and evidentiary requirements, is expected to be operational in late 2000.

The Board began a variety of other systems projects during the last fiscal year. These projects included internal process support systems – such as Inquiry Tracking and Case Management , enhanced public information access systems, and systems to support regulatory processes.

Outreach Activities

Each year, one of the important ways the Board provides information to stakeholders is by taking advantage of as many speaking opportunities as possible. During the 1999-2000 fiscal year, the OEB's Chair, members and staff took part in a number of public forums – including the annual conference of the Municipal Electric Association, the Independent Power Producers' Society of Ontario, the Association of Major Power Consumers in Ontario, the Ontario Natural Gas Association and other conferences organized by the Institute for International Research, and the Canadian Association of Members of Public Utility Tribunals (CAMPUT).

The Board's members and staff also participated actively in a number of professional organizations, including CAMPUT, the National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), the International Association of Business Communicators, the Canadian Association of Certified

The Web site's importance was demonstrated during the year by the high volume of visitors it received.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Management Consultants, the Canadian Institute of Chartered Accountants, and the Council of Canadian Administrative Tribunals.

During the year, the Board held some 30 workshops across the province to provide information and educate its stakeholder community. The workshop topics included licensing, codes, Performance Based Regulation (PBR) and the Accounting Procedures Handbook.

The Board has the discretion to find that an intervenor is eligible for a cost award in a particular proceeding.

Intervenors and Cost Awards

The OEB's activities can affect a wide variety of public and special interest groups, which means that the Board's proceedings often attract a wide range of intervenors. During 1999-2000, consumer groups, industrial associations, environmental groups, public institutions and landowners were among the dozens of the parties that took part in OEB proceedings.

Like some other tribunals, the OEB has authority to award costs at the end of a proceeding. Under the Board's Cost Eligibility Guideline, intervenors in an OEB proceeding are eligible for a cost award if they primarily represent:

- the direct interests of consumers in relation to regulated services;
- a public interest that is relevant to the Board's mandate; or
- a significant grouping of interests that are relevant to the Board's mandate.

The Board also has the discretion to find that an intervenor is eligible for a cost award in a particular proceeding. During 1999-2000, the Board was in the process of reviewing the criteria used to determine eligibility for cost awards, as well as the amount of the awards. New guidelines and tariffs are expected to be issued early in the coming fiscal year.

The intervenor costs awarded by the Board during fiscal 1999-2000 are summarized in the following table.

Intervenor Cost Awards 1999-2000

Case Type	Number of Proceedings	Number of Cost Orders	Amount Awarded ($)
Gas Rates	6	55	2,202,473.65
Facilities	1	1	33,573.71
Totals	**7**	**56**	**2,236,047.36**

Refers to fiscal year in which cost award was issued. Hearings occurring in one fiscal year may not have cost awards issued until a subsequent fiscal year.

FINANCIAL REPORT FOR APRIL 1, 1999 TO MARCH 31, 2000

The Ontario Energy Board is classified as a Regulatory Agency, and is funded out of the government's Consolidated Revenue Fund. The Board is subject to all the financial and administrative policies established by the Government of Ontario, through the Management Board of Cabinet and the Minister of Finance. The Board is a full cost recovery agency. All monies collected on behalf of the Board are paid into the Consolidated Revenue Fund.

The Board submits its annual budget to the Ministry of Energy, Science and Technology for incorporation into the ministry's estimates, which are presented to the Management Board and subsequently to the provincial legislature for approval. A table summarizing the Board's financial data for the fiscal year 1999-2000 is shown below.

Recovering Board Costs

The Board has been a 100 percent cost recovery agency since April 1, 1992. In the past, the Board fully recovered its costs by assessing them against applicants – usually the natural gas utilities and Ontario Hydro – that were involved in Board hearings and related activities. After each hearing, the Board simply invoiced the applicant concerned. The amount of the invoice included the Board's direct expenses for the hearing, as well as a contribution towards the Board's fixed costs, such as general overheads and payroll.

OEB Spending Analysis 1999-2000

Standard Account	Printed Estimates (1)	Actual Expenditures
Salaries and Wages	4,820,100	3,852,327
Employee Benefits	835,100	698,640
Transportation and Communication	369,100	340,758
Services	5,896,100	7,214,661
Supplies & Equipment	799,500	471,192
Total	**12,719,900**	**12,577,578**

(1) Approved budget as of April 1, 1999

Management Consultants, the Canadian Institute of Chartered Accountants, and the Council of Canadian Administrative Tribunals.

During the year, the Board held some 30 workshops across the province to provide information and educate its stakeholder community. The workshop topics included licensing, codes, Performance Based Regulation (PBR) and the Accounting Procedures Handbook.

The Board has the discretion to find that an intervenor is eligible for a cost award in a particular proceeding.

Intervenors and Cost Awards

The OEB's activities can affect a wide variety of public and special interest groups, which means that the Board's proceedings often attract a wide range of intervenors. During 1999-2000, consumer groups, industrial associations, environmental groups, public institutions and landowners were among the dozens of the parties that took part in OEB proceedings.

Like some other tribunals, the OEB has authority to award costs at the end of a proceeding. Under the Board's Cost Eligibility Guideline, intervenors in an OEB proceeding are eligible for a cost award if they primarily represent:

- the direct interests of consumers in relation to regulated services;
- a public interest that is relevant to the Board's mandate; or
- a significant grouping of interests that are relevant to the Board's mandate.

The Board also has the discretion to find that an intervenor is eligible for a cost award in a particular proceeding. During 1999-2000, the Board was in the process of reviewing the criteria used to determine eligibility for cost awards, as well as the amount of the awards. New guidelines and tariffs are expected to be issued early in the coming fiscal year.

The intervenor costs awarded by the Board during fiscal 1999-2000 are summarized in the following table.

Case Type	Number of Proceedings	Number of Cost Orders	Amount Awarded ($)
Gas Rates	6	55	2,202,473.65
Facilities	1	1	33,573.71
Totals	**7**	**56**	**2,236,047.36**

Refers to fiscal year in which cost award was issued. Hearings occurring in one fiscal year may not have cost awards issued until a subsequent fiscal year.

FINANCIAL REPORT FOR APRIL 1, 1999 TO MARCH 31, 2000

The Ontario Energy Board is classified as a Regulatory Agency, and is funded out of the government's Consolidated Revenue Fund. The Board is subject to all the financial and administrative policies established by the Government of Ontario, through the Management Board of Cabinet and the Minister of Finance. The Board is a full cost recovery agency. All monies collected on behalf of the Board are paid into the Consolidated Revenue Fund.

The Board submits its annual budget to the Ministry of Energy, Science and Technology for incorporation into the ministry's estimates, which are presented to the Management Board and subsequently to the provincial legislature for approval. A table summarizing the Board's financial data for the fiscal year 1999-2000 is shown below.

Recovering Board Costs

The Board has been a 100 percent cost recovery agency since April 1, 1992. In the past, the Board fully recovered its costs by assessing them against applicants – usually the natural gas utilities and Ontario Hydro – that were involved in Board hearings and related activities. After each hearing, the Board simply invoiced the applicant concerned. The amount of the invoice included the Board's direct expenses for the hearing, as well as a contribution towards the Board's fixed costs, such as general overheads and payroll.

OEB Spending Analysis 1999-2000

Standard Account	Printed Estimates (1)	Actual Expenditures
Salaries and Wages	4,820,100	3,852,327
Employee Benefits	835,100	698,640
Transportation and Communication	369,100	340,758
Services	5,896,100	7,214,661
Supplies & Equipment	799,500	471,192
Total	**12,719,900**	**12,577,578**

(1) Approved budget as of April 1, 1999

The Act empowers the Board to make an annual assessment of all the fixed costs and expenses it incurs in carrying out its duties.

However, a significant change to the Board's traditional cost assessment procedures was required during the 1999-2000 fiscal year. The change was needed to recognize the Board's expanded responsibilities under the *Ontario Energy Board Act*, and to recognize the approval by the LGIC on November 17, 1999 of a regulation made under the ECA that deals specifically with the assessments of Board expenses and expenditures in the years 1999, 2000 and 2001.

The *OEB Act* now provides for recovery of the Board's costs in three ways. First, the Act gives the Board the authority to set and charge fees, such as licence fees, application fees and other fees. Second, the Act empowers the Board to make an annual assessment of all the fixed costs and expenses it incurs in carrying out its duties. Third, it gives the Board the ability to recover out-of-pocket or variable costs that are incurred directly by the Board and associated with the conduct of its proceedings.

In these ways, the Board is able to recover the full cost of its operations every year from the natural gas and electricity industries it regulates.

Currently, most of the Board's operating costs are to be recovered through an annual cost assessment process, and the regulation mentioned in the previous paragraph establishes the formula to be used in determining such expenditures. Among other things, the regulation identifies the various classes of persons who are liable to pay the assessment, prescribes the manner in which the assessment is to be made, and provides for a "true-up" mechanism.

The Board implemented its initial cost assessment in mid-December of 1999, by issuing more than 250 invoices totaling $11.8 million to a wide variety of natural gas and electricity utilities throughout Ontario.

OEB Cost Recov

Account	Actual Non-tax Revenue	
Cost Assessment	11,769,120	(1)
Hearing Costs	74,206	(1)
Application Filing Fees	20,725	(1)
Miscellaneous	2,118	(1)
Prior Year Recoveries	975,370	(2)
TOTAL:	**12,841,539**	**(3)**

(1) As reported on the cash method
(2) Prepayment of Electronic Regulatory Filing Costs for fiscal 1998-1999
(3) As compared to budgeted amount of $12,719,900 as of April 1, 1999

BOARD DECISIONS AND ORDERS

During the 1999-2000 fiscal year, the Board issued seven written decisions and 495 orders, which are summarized in the table below.

Ontario Energy Board Regulatory Activities
Fiscal 1999-2000

Application Type	Decisions Issued	Orders Issued
Franchise		72
Certificates		12
Facilities	2	11
Rates	2	18
Other Matters	3	7
Licences Issued		375
Distribution		263
Transmission		2
Gas Marketer		19
Generation		84
Electricity Retailer		7
Activity Totals	**7**	**495**

The Act empowers the Board to make an annual assessment of all the fixed costs and expenses it incurs in carrying out its duties.

However, a significant change to the Board's traditional cost assessment procedures was required during the 1999-2000 fiscal year. The change was needed to recognize the Board's expanded responsibilities under the *Ontario Energy Board Act*, and to recognize the approval by the LGIC on November 17, 1999 of a regulation made under the ECA that deals specifically with the assessments of Board expenses and expenditures in the years 1999, 2000 and 2001.

The *OEB Act* now provides for recovery of the Board's costs in three ways. First, the Act gives the Board the authority to set and charge fees, such as licence fees, application fees and other fees. Second, the Act empowers the Board to make an annual assessment of all the fixed costs and expenses it incurs in carrying out its duties. Third, it gives the Board the ability to recover out-of-pocket or variable costs that are incurred directly by the Board and associated with the conduct of its proceedings.

In these ways, the Board is able to recover the full cost of its operations every year from the natural gas and electricity industries it regulates.

Currently, most of the Board's operating costs are to be recovered through an annual cost assessment process, and the regulation mentioned in the previous paragraph establishes the formula to be used in determining such expenditures. Among other things, the regulation identifies the various classes of persons who are liable to pay the assessment, prescribes the manner in which the assessment is to be made, and provides for a "true-up" mechanism.

The Board implemented its initial cost assessment in mid-December of 1999, by issuing more than 250 invoices totaling $11.8 million to a wide variety of natural gas and electricity utilities throughout Ontario.

OEB Cost Recovery Analysis 1999-2000

Account	Actual Non-tax Revenue	
Cost Assessment	11,769,120	(1)
Hearing Costs	74,206	(1)
Application Filing Fees	20,725	(1)
Miscellaneous	2,118	(1)
Prior Year Recoveries	975,370	(2)
TOTAL:	**12,841,539**	**(3)**

(1) As reported on the cash method
(2) Prepayment of Electronic Regulatory Filing Costs for fiscal 1998-1999
(3) As compared to budgeted amount of $12,719,900 as of April 1, 1999

BOARD DECISIONS AND ORDERS

During the 1999-2000 fiscal year, the Board issued seven written decisions and 495 orders, which are summarized in the table below.

Ontario Energy Board Regulatory Activities
Fiscal 1999-2000

Application Type	Decisions Issued	Orders Issued
Franchise		72
Certificates		12
Facilities	2	11
Rates	2	18
Other Matters	3	7
Licences Issued		375
Distribution		263
Transmission		2
Gas Marketer		19
Generation		84
Electricity Retailer		7
Activity Totals	**7**	**495**

KEY BOARD CONTACTS

Chair	Floyd Laughren
Vice-Chair	George Dominy
Board Solicitor	Steve McCann
General Manager	Jay Young
Director of Corporate Services	Bob Cappadocia
Board Secretary	Paul Pudge
Manager, Business Services and Planning	Ansar Ahmed
Team Leader, IT and Operations	Charles Mathis
Director of Licensing	Anne Powell
Manager, Energy Licensing	Brian Hewson
Manager, Facilities	Neil McKay
Manager, Rates/Financial Services	Mark Garner
Director of Regulatory Affairs	Betsy Mills
Team Leader, Audit/Investigations	Randy Pugh
Team Leader, Strategic Services	Mike McLeod

Board personnel can be reached by contacting the Board's receptionist at 1-888-632-6273 (Toll Free) or (416) 481-1967.

Rapport annuel

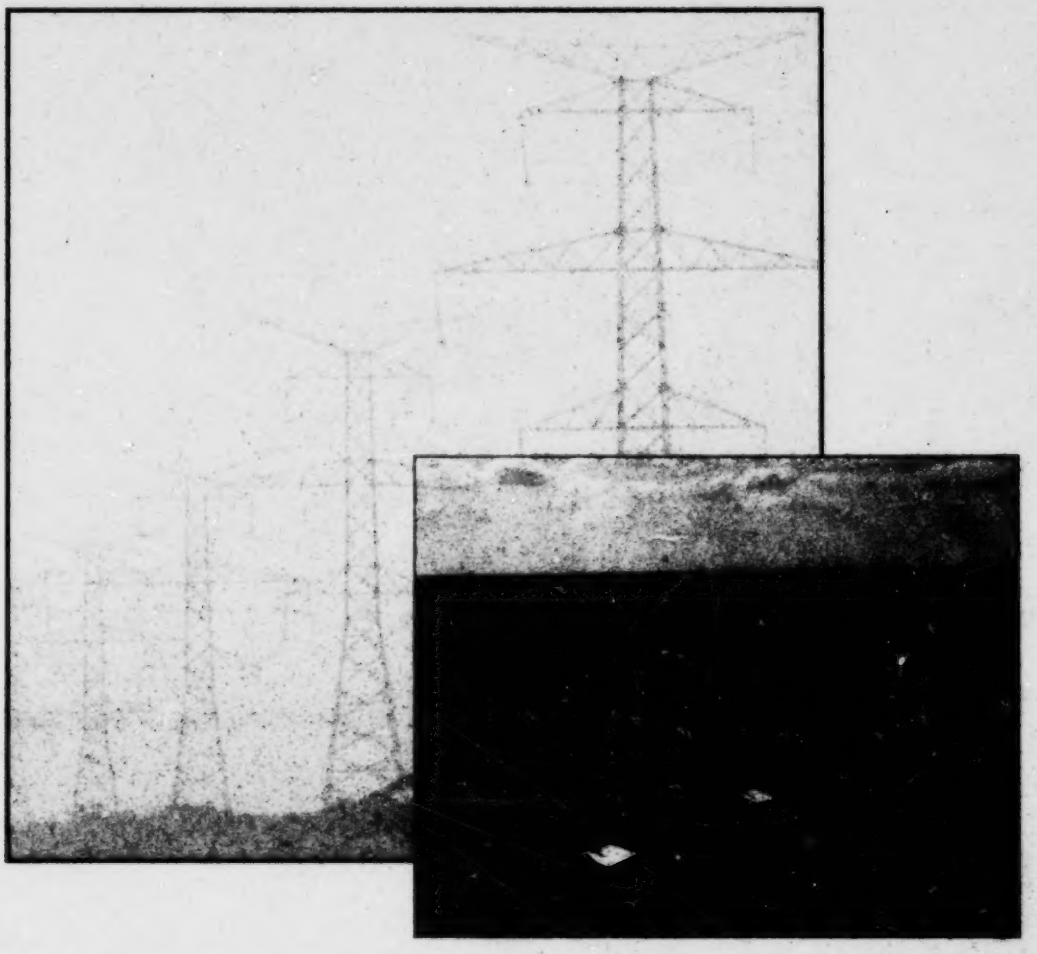

1999
2000

Commission de l'énergie de l'Ontario

Ministry of
Energy, Science
and Technology

Office of the
Minister

Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel. (416) 327-6715
Fax (416) 327-6754

Ministère de
l'Énergie, des Sciences
et de la Technologie

Bureau du
ministre

Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Téléphone (416) 327-6715
Télécopieur (416) 327-6754

L'honorable Hilary M. Weston
Lieutenante-gouverneure de la province de l'Ontario

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario décrivant les activités de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, votre Honneur, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie,

Jim Wilson

TABLE DES MATIÈRES

1. Mot du président 2
2. Membres de la Commission—1999-2000 5
3. Aperçu des responsabilités de la Commission 8
   - Mandat législatif 8
   - Le gaz naturel 9
   - L'électricité 13
4. Structure de la Commission 16
5. Journal de l'année : faits saillants de l'excercice 1999-2000 20
6. États financiers pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 25
7. Personnes-ressources clés de la Commission 28

Les bureaux de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont situés au :

2300, rue Yonge

Bureau 2601

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Téléphone : (416) 481-1967 ou

Numéro sans frais au Canada : 1-888-632-6273

Télécopieur : (416) 440-7656

Adresse du site Web : http://www.oeb.gov.on.ca

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel, en anglais et en français, en communiquant avec la Commission ou en se rendant à son site Web.

Photos de Hydro One Networks et TransCanada PipeLines

Imprimé au Canada sur Beckett Expression, Alabaster (couverture) and Iceberg (intérieur).
ISSN 0317-4891

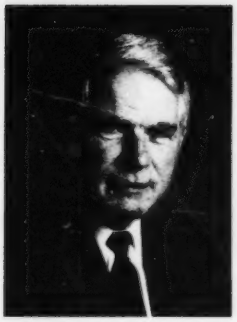

Mot du président

Pendant l'exercice 1999-2000, beaucoup d'activités de la Commission portaient sur la création d'un cadre de réglementation efficace pour le nouveau marché concurrentiel de l'électricité.

Pendant l'exercice 1999-2000, les secteurs du gaz naturel et de l'électricité ont fait face à de nombreux défis et changements. Les membres et le personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario ont été également très occupés pendant cette période.

En 1998, le gouvernement a présenté un plan de transition à l'ouverture du marché de l'électricité en Ontario, en adoptant la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette loi continue le processus de déréglementation dans le secteur du gaz naturel, qui a commencé en 1985.

Elle devrait également marquer une nouvelle ère pour le secteur de l'électricité en Ontario. Aussi, pendant l'exercice 1999-2000, beaucoup d'activités de la Commission portaient sur la création d'un cadre de réglementation efficace pour le nouveau marché concurrentiel de l'électricité.

Par exemple, la Commission a accordé des permis et des tarifs de transition aux services publics de distribution d'électricité. Des permis de transition ont également été délivrés à la société Ontario Hydro Networks Company et à la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité.

D'autres ont été accordés aux producteurs actuels d'électricité, y compris Ontario Power Generation Inc., et le processus de délivrance de permis aux détaillants en électricité a été commencé. Au cours de cet exercice, la Commission a terminé le Guide des tarifs et le Guide des méthodes comptables destinés aux services de distribution d'électricité. Elle a également terminé plusieurs codes, notamment le Code de règlement au détail, le Code des normes d'approvisionnement, le Code d'affiliation des distributeurs et des transporteurs ainsi que le Code de conduite des détaillants en électricité.

Par ailleurs, la Commission a préparé diverses lignes directrices pour le dépôt de demandes concernant les regroupements, acquisitions, fusions et désinvestissements des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Des progrès considérables ont été faits pour l'élaboration des codes des réseaux de distribution et de transport.

Dans le secteur du gaz naturel, la Commission a tenu plusieurs audiences portant sur les tarifs, les accords de concession et l'approbation d'installations de stockage, entre autres. Plusieurs agents de commercialisation de gaz ont obtenu un permis pendant l'exercice et d'importants progrès ont été faits dans l'élaboration de règles d'accès aux distributeurs visant les services de gaz. La Commission a également terminé l'élaboration du Code d'affiliation des services de gaz.

L'exercice 1999-2000 a été marqué par l'approbation, pour la première fois, d'un plan de réglementation axé sur la performance (RAP). Un plan d'opérations ciblées de RAP présenté par Enbridge Consumers Gas a été approuvé. La Commission a commencé à examiner en

détail l'accord type de concession pour le gaz naturel, en partie pour prévoir les effets potentiels de la réorganisation de l'administration municipale.

La protection des consommateurs est restée au cœur des préoccupations de la Commission pendant l'exercice et le personnel a participé activement à la préparation de nouveaux documents d'information sur la réorganisation dans le secteur de l'électricité. On a aussi effectué des mises à jour régulières dans le site Web de la Commission pour s'assurer que le public et les parties intéressées ont des renseignements à jour sur le secteur du gaz, le secteur de l'électricité et les activités de la Commission.

Reconnaissant que le site Web est une source d'information de plus en plus importante pour les utilisateurs et les autres parties, la Commission a décidé, en 1999-2000, de réaménager son site. Le travail s'est poursuivi pendant l'année, et le site amélioré devrait être lancé au début de l'exercice 2000-2001.

En mars 2000, la Commission a lancé son centre de service à la clientèle, qui a été conçu pour offrir des renseignements généraux aux consommateurs et répondre à des questions précises sur le secteur du gaz et celui de l'électricité. La Commission a également créé un système de traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des agents de commercialisation d'énergie.

Le programme de préparation pour le passage à l'an 2000 a été une priorité de l'organisme pendant l'année. Ce programme comprenait toutes les mesures nécessaires pour les systèmes qui dépendent de l'ordinateur, un plan d'urgence et des dispositions pour favoriser une collaboration étroite avec les fournisseurs de l'extérieur, les services de gestion immobilière et d'autres parties intéressées. L'analyse, les mesures correctives, le test et l'attestation de conformité à l'an 2000 étaient terminés pour tous les systèmes d'exploitation avant la fin de 1999 et la Commission n'a eu aucun problème relié au passage à l'an 2000.

Nous avons, mes collègues de la Commission et moi, la chance d'être à l'avant-scène d'une importante transformation du secteur de l'énergie en Ontario. Cependant, les nombreux défis et changements auxquels il a fallu faire face pendant l'année ont exigé une quantité de travail inhabituelle de la part des membres et du personnel de la Commission ainsi que des nombreux intervenants du secteur énergétique. Heureusement, nous pouvons toutes et tous nous réjouir des réalisations concrètes enregistrées cette année, et nous trouvons encourageant de savoir que notre ardeur au travail en a valu la peine.

Il reste cependant beaucoup à faire, à mesure que l'ouverture du marché concurrentiel de l'électricité en Ontario se concrétise. Par exemple, au début du prochain exercice, la Commission aura beaucoup de travail à faire dans le domaine des tarifs, puisque plus de 250 services publics d'électricité de partout en Ontario présenteront pour la première fois leur demande de tarifs dégroupés à la Commission pour approbation.

Les membres de la Commission et le personnel ont généreusement consacré leur temps à renseigner et à sensibiliser une vaste gamme d'auditoires à l'évolution de la réglementation de ces secteurs d'activité.

Avant de pouvoir prendre des décisions à l'égard des tarifs, la Commission devra déterminer le prix initial du transport de l'électricité. Elle devra également terminer l'élaboration de tous les codes. Il faudra ensuite que l'industrie de l'électricité en Ontario mette en œuvre les nouvelles mesures avant l'ouverture du marché. Au cours du prochain exercice, la Commission s'occupera également des demandes des services publics de gaz naturel, notamment des demandes comprenant un plan RAP et le dégroupement des services.

Étant donné le calendrier serré du passage au marché concurrentiel de l'électricité, le personnel de la Commission devait travailler étroitement avec les principaux intervenants du secteur de l'énergie en Ontario. Je n'ai que des commentaires élogieux sur la contribution remarquable du personnel et des membres de la Commission pour faciliter le passage à un marché concurrentiel de l'électricité dans la province. Leur enthousiasme, leur bonne volonté et leur engagement soutenus en assumant leurs nouveaux rôles et en faisant face aux nouveaux défis m'ont beaucoup impressionné et m'ont souvent servi d'inspiration au cours de l'année.

Outre leur charge de travail accrue au cours des 12 derniers mois, le personnel et les membres de la Commission ont considérablement aidé les intervenants pour leur permettre de comprendre les enjeux des secteurs du gaz naturel et de l'électricité. Pendant les ateliers, les présentations et les allocutions organisées partout dans la province, les membres et le personnel ont généreusement consacré leur temps à renseigner et à sensibiliser une vaste gamme d'auditoires à l'évolution de la réglementation de ces secteurs d'activité.

Au nom de mes collègues, j'aimerais exprimer toute notre gratitude aux nombreux intervenants et partenaires pour leur contribution inestimable à notre travail au cours du dernier exercice. Leur expérience et leur savoir-faire – dans les groupes de travail et d'autres forums – ont joué un rôle crucial dans l'élaboration des divers permis, codes, lignes directrices, politiques et procédures nécessaires pour le nouveau cadre concurrentiel.

L'objectif du gouvernement étant de créer un marché concurrentiel de l'électricité, la Commission de l'énergie de l'Ontario devra relever de nombreux nouveaux défis au cours du prochain exercice. Je suis convaincu que l'enthousiasme soutenu du personnel et des membres de la Commission, ainsi que la collaboration et l'aide continues de nos partenaires et des intervenants nous permettront d'atteindre nos objectifs.

Le président,

Floyd Laughren

Floyd Laughren, président

Floyd Laughren a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en mars 1998, après 27 ans de carrière en politique provinciale comme député de la circonscription de Nickel Belt. À son départ à la retraite, M. Laughren, qui fut élu la première fois en 1971, était le député ayant le plus d'ancienneté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Parmi ses nombreux accomplissements, il a été notamment ministre des Finances et vice-premier ministre sous le gouvernement de Bob Rae, chargé des anciens ministères du Trésor et de l'Économie, du Revenu et des Institutions financières. M. Laughren a également présidé le Conseil des politiques et des priorités du Conseil des ministres ainsi que le Conseil du Trésor et il a siégé au Sous-comité ministériel de l'aide à l'industrie.

Avant son élection en 1971, M. Laughren enseignait l'économie au Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie de Sudbury et avait également travaillé dans le secteur du détail dans l'ouest canadien. Il est titulaire d'un diplôme en affaires de l'Université polytechnique Ryerson et d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université York.

George Dominy, vice-président

Nommé vice-président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en juin 1993, George Dominy possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie à la fois dans les secteurs privé et public. Auparavant, il était à la tête de la Direction de l'électricité, du pétrole et du gaz du ministère de l'Énergie. Il est titulaire d'une maîtrise en mathématiques de l'Université de Cambridge.

MEMBRES À TEMPS PLEIN

Paul Vlahos a été nommé membre à temps plein de la Commission en octobre 1994. Auparavant, il avait exercé diverses fonctions dans l'industrie du gaz naturel et avait occupé des postes de consultation auprès de la Commission. Ancien directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques, il avait également enseigné à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Vlahos est titulaire d'une maîtrise en économie.

Roger M. R. Higgin a été nommé membre à temps plein de la Commission en septembre 1996. Avant sa nomination, il occupait le poste de directeur général et chef de l'exploitation de la société Unisearch Associates, Inc. M. Higgin a exercé diverses fonctions de cadre supérieur au sein de l'ancien ministère de l'Énergie, notamment la fonction de sous-ministre adjoint – Division des programmes et de la technologie. Il a également siégé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de 1988 à 1991. M. Higgin est titulaire d'un doctorat en génie chimique et d'une maîtrise en administration des affaires.

Sheila Halladay est avocate et siège à temps partiel à la Commission depuis le 2 décembre 1998. Elle a été nommée membre à temps plein de la Commission le 21 avril 1999. Auparavant, M^me^ Halladay était associée dans un grand cabinet d'avocats où elle était chargée du secteur des entreprises. Titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat ès sciences et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor, elle possède aussi une maîtrise en droit de l'Université Columbia.

Malcolm Jackson a été nommé membre de la Commission en mars 2000. Depuis dix ans, M. Jackson dirige une société d'experts-conseils en économie et en finances qui se spécialise dans le domaine de l'énergie et des services publics. Il a également été administrateur dans plusieurs entreprises privées. Il a siégé à la Commission de 1986 à 1989, après avoir occupé divers postes de cadre supérieur dans des sociétés de production de pétrole et de gaz ainsi que des compagnies de construction d'oléoducs. M. Jackson est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences, de même que d'une maîtrise en administration des affaires.

MEMBRES À TEMPS PARTIEL DE LA COMMISSION

Judith Simon est une spécialiste des questions scientifiques relatives à l'environnement. Elle siège à temps partiel à la Commission depuis mai 1992. Avant sa nomination, elle avait occupé divers postes de gestion au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie ainsi qu'au ministère de l'Environnement. Elle avait également participé aux travaux de planification énergétique de l'ancien ministère de l'Énergie. Aujourd'hui, elle est experte-conseil dans le domaine des évaluations environnementales et de la planification stratégique.

F. Anne Drozd siège à temps partiel à la Commission depuis avril 1993. Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et présidente de la société de conseil en gestion ACHOS, M^me^ Drozd travaille comme conseillère agréée en gestion depuis 1982 et possède une vaste expérience dans le domaine de la réglementation.

Sally F. Zerker a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 1997. Elle est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Toronto et enseigne à l'Université York de Toronto depuis 1970. M^me^ Zerker a donné des conférences et publié des articles sur l'histoire économique et la politique économique du Canada de même que sur l'industrie internationale du pétrole.

Arthur Birchenough, titulaire d'un doctorat en ingénierie, a été nommé membre à temps partiel de la Commission le 3 février 1999. Ingénieur comptant 35 années d'expérience dans l'industrie du génie et de la construction, il a été cadre supérieur à AGRA Monenco et Canatom Inc. M. Birchenough est présentement conseiller principal au Collège Sheridan.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission le 13 octobre 1999. Elle est avocate et compte 15 ans d'expérience en droit administratif, en particulier en ce qui concerne la planification de l'utilisation du sol et le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. M^me^ Spoel est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en droit axée sur le règlement extrajudiciaire de conflits. Elle est devenue membre du Barreau de l'Ontario en 1983.

Brock Smith a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Avant de quitter la fonction publique de l'Ontario pour prendre sa retraite en 1993, il a été sous-ministre dans divers ministères et organismes publics, notamment aux ministères de l'Économie, de l'Environnement et du Développement du Nord et des Mines, de même qu'au Conseil du Trésor. M. Smith, qui est maintenant conseiller en relations publiques, est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et d'un baccalauréat en commerce.

MANDAT ACHEVÉ

H. Gail Morrison est avocate et a été nommée membre à temps plein de la Commission en 1996. Entrée à la fonction publique de l'Ontario en 1982, M^me^ Morrison a travaillé au Bureau de l'ombudsman et à la Commission des évaluations environnementales. Le président, les membres et le personnel de la Commission tiennent à la remercier pour les services et le dévouement remarquables dont elle a fait preuve au cours des années qu'elle a passées à la Commission de l'énergie de l'Ontario.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

APERÇU DES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

MANDAT LÉGISLATIF

À titre d'organisme réglementaire indépendant du gouvernement de l'Ontario,la Commission de l'énergie de l'Ontario est un tribunal indépendant et quasi-judiciaire créé en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Bien que la Commission relève de l'Assemblée législative par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation et remplit ses fonctions sans lien de dépendance avec le ministère ni avec aucun autre organisme provincial.

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a accru les pouvoirs de la Commission et élargi son mandat pour y inclure des responsabilités visant les activités monopolistiques des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les rôles et responsabilités de la Commission sont énoncés dans plusieurs lois provinciales, soit la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, la *Loi sur les concessions municipales*, la *Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel*, la *Loi sur les services publics*, et la *Loi de 1998 sur la société appelée Toronto District Heating Corporation*. En général, les procédés et activités de la Commission sont régis par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La Commission a élaboré ses propres Règles de pratique et de procédure, qui

Demande d'énergie en Ontario 1998
Demande par type d'énergie en pétajoules

Pétrole	1096.8	40.1%
Gaz naturel	875.2	32.0%
Liquides du gaz naturel	29.8	1.0%
Houille	139.1	5.1%
Autre	114.3	4.2%
Électricité	482.2	17.6%

Demande d'énergie en Ontario 1998
Demande par type d'énergie en pétajoules

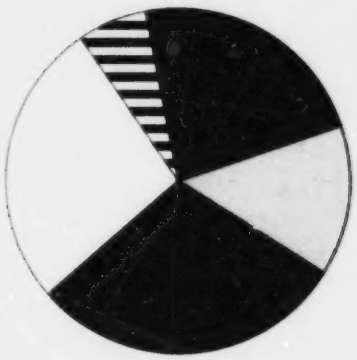

Résidentiel	546.7	19.8%
Commercial	391.9	14.2%
Industriel	815.2	29.6%
Transport	740.2	26.9%
Pétrochimie	180.3	6.5%
Autre	82.5	3.0%

APERÇU DES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

MANDAT LÉGISLATIF

À titre d'organisme réglementaire indépendant du gouvernement de l'Ontario,la Commission de l'énergie de l'Ontario est un tribunal indépendant et quasi-judiciaire créé en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Bien que la Commission relève de l'Assemblée législative par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation et remplit ses fonctions sans lien de dépendance avec le ministère ni avec aucun autre organisme provincial.

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a accru les pouvoirs de la Commission et élargi son mandat pour y inclure des responsabilités visant les activités monopolistiques des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les rôles et responsabilités de la Commission sont énoncés dans plusieurs lois provinciales, soit la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, la *Loi sur les concessions municipales*, la *Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel*, la *Loi sur les services publics*, et la *Loi de 1998 sur la société appelée Toronto District Heating Corporation*. En général, les procédés et activités de la Commission sont régis par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La Commission a élaboré ses propres Règles de pratique et de procédure, qui

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par type d'énergie en pétajoules

Pétrole	1096.8	40.1%
Gaz naturel	875.2	32.0%
Liquides du gaz naturel	29.8	1.0%
Houille	139.1	5.1%
Autre	114.3	4.2%
Électricité	482.2	17.6%

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par type d'énergie en pétajoules

Résidentiel	546.7	19.8%
Commercial	391.9	14.2%
Industriel	815.2	29.6%
Transport	740.2	26.9%
Pétrochimie	180.3	6.5%
Autre	82.5	3.0%

présentent en détail la procédure officielle que la Commission suit dans ses activités.

La *Loi sur la Commission de l'énergie* définit le mandat de la Commission dans le secteur du gaz naturel et fixe les objectifs suivants :

- faciliter la concurrence dans la vente de gaz aux utilisateurs;
- maintenir des tarifs justes et raisonnables pour le transport, la distribution et le stockage du gaz;
- faciliter l'agrandissement rationnel des réseaux de transport et de distribution;
- faciliter le développement et l'exploitation rationnelle et en toute sécurité des services de stockage du gaz; et
- offrir des occasions de promouvoir l'efficacité énergétique conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario.

La *Loi sur la Commission de l'énergie* établit également les responsabilités de la Commission dans le secteur de l'électricité, notamment les objectifs suivants :

- faciliter la concurrence dans la production et la vente d'électricité ainsi qu'une transition sans heurts;
- assurer aux producteurs, aux détaillants et aux consommateurs un accès sans discrimination aux réseaux de transport et de distribution situés en Ontario;
- protéger les intérêts des consommateurs concernant les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- promouvoir l'efficience économique au niveau de la production, du transport et de la distribution d'électricité dans une industrie financièrement viable; et
- promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie propres et écologiques d'une manière conforme avec les politiques du gouvernement de l'Ontario.

LE GAZ NATUREL

Délivrance de permis aux agents de commercialisation de gaz

La *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a permis à la Commission de conserver son ancien rôle dans le secteur du gaz naturel et lui attribue des responsabilités supplémentaires pour la délivrance des permis des agents de commercialisation de gaz et l'établissement de règles. Depuis le 1er mars 1999, par exemple, toute personne ou société vendant du gaz naturel aux clients résidentiels ou aux petites entreprises en Ontario doit présenter une demande et obtenir un permis de la Commission.

L'une des conditions d'obtention du permis est que tout intervenant du marché doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des agents de commercialisation de gaz. Pendant l'année financière 1999-2000, la Commission a attribué des permis à 20 intervenants du marché du gaz naturel. Au 31 mars 2000, on comptait 21 intervenants titulaires d'un permis pour exercer des activités en Ontario.

L'une des conditions d'obtention du permis est que tout intervenant du marché doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des agents de commercialisation de gaz.

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande de gaz naturel
par secteur en pétajoules

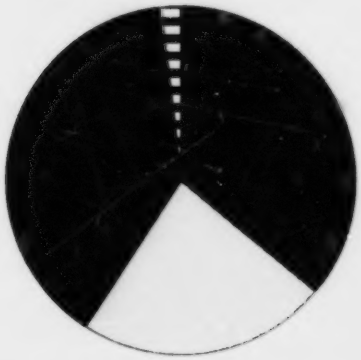

Résidentiel	315.5	36.0%
Commercial	202.9	23.2%
Industriel	339.2	38.8%
Transport	1.5	0.2%
Pétrochimie	16.2	1.8%

Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable.

La plupart des agents de commercialisation de gaz naturel sont des entreprises autonomes et vendent du gaz directement à leurs clients. En Ontario, le consommateur peut s'approvisionner en gaz soit par l'entremise d'un agent de commercialisation, soit directement auprès de l'un des trois distributeurs réglementés : Enbridge Consumer Gas, Union Gas Limited ou Natural Resource Gas Limited. Ces trois distributeurs de gaz s'occupent de leur propre clientèle et font aussi de la livraison de gaz acheté par l'entremise des agents de commercialisation.

Outre son nouveau rôle pour la délivrance de permis aux agents de commercialisation de gaz, la Commission peut établir des règlements ou des conditions d'accès au transport, à la distribution et au stockage du gaz. Elle continue d'assumer des responsabilités dans d'autres domaines, notamment approuver les tarifs du gaz naturel, la construction de gazoducs et les modalités des accords municipaux de concession. La Commission est également chargée d'établir des certificats d'intérêt public et de nécessité, et au besoin, d'approuver la construction d'installations d'approvisionnement en gaz de même que les changements de droits de propriété concernant des installations de gaz naturel.

Approbation des tarifs du gaz naturel

En Ontario, les services réglementés de distribution du gaz sont tenus, par la loi, d'obtenir l'approbation de la Commission pour leur échelle de tarifs concernant le stockage, le transport et la distribution du gaz. La Commission établit les tarifs de chaque service, généralement à la suite d'une audience publique.

En Ontario, les tarifs du gaz naturel couvrent le coût des services publics, qui est transféré au consommateur sans augmentation de prix, de même que le coût du transport du gaz en Ontario et les coûts de distribution et de fonctionnement des services de gaz. Lorsque le consommateur achète le gaz directement du fournisseur, la Commission réglemente les tarifs que les services de gaz peuvent exiger pour le transport, le stockage et la distribution du gaz et fixe le prix de référence des contrats achat-vente.

Pour s'acquitter de ses responsabilités concernant l'établissement des tarifs, la Commission tente de trouver un équilibre entre le prix payé par les consommateurs et le taux de rendement que les investisseurs sont autorisés à réaliser. Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable tant pour les consommateurs que pour les actionnaires.

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande de gaz naturel
par secteur en pétajoules

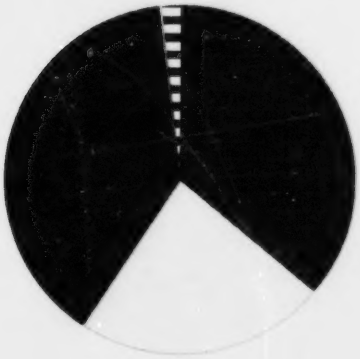

Résidentiel	315.5
Commercial	202.9
Industriel	339.2
Transport	1.5
Pétrochimie	16.2

Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable.

La plupart des agents de commercialisation de gaz naturel sont des entreprises autonomes et vendent du gaz directement à leurs clients. En Ontario, le consommateur peut s'approvisionner en gaz soit par l'entremise d'un agent de commercialisation, soit directement auprès de l'un des trois distributeurs réglementés : Enbridge Consumer Gas, Union Gas Limited ou Natural Resource Gas Limited. Ces trois distributeurs de gaz s'occupent de leur propre clientèle et font aussi de la livraison de gaz acheté par l'entremise des agents de commercialisation.

Outre son nouveau rôle pour la délivrance de permis aux agents de commercialisation de gaz, la Commission peut établir des règlements ou des conditions d'accès au transport, à la distribution et au stockage du gaz. Elle continue d'assumer des responsabilités dans d'autres domaines, notamment approuver les tarifs du gaz naturel, la construction de gazoducs et les modalités des accords municipaux de concession. La Commission est également chargée d'établir des certificats d'intérêt public et de nécessité, et au besoin, d'approuver la construction d'installations d'approvisionnement en gaz de même que les changements de droits de propriété concernant des installations de gaz naturel.

Approbation des tarifs du gaz naturel

En Ontario, les services réglementés de distribution du gaz sont tenus, par la loi, d'obtenir l'approbation de la Commission pour leur échelle de tarifs concernant le stockage, le transport et la distribution du gaz. La Commission établit les tarifs de chaque service, généralement à la suite d'une audience publique.

En Ontario, les tarifs du gaz naturel couvrent le coût des services publics, qui est transféré au consommateur sans augmentation de prix, de même que le coût du transport du gaz en Ontario et les coûts de distribution et de fonctionnement des services de gaz. Lorsque le consommateur achète le gaz directement du fournisseur, la Commission réglemente les tarifs que les services de gaz peuvent exiger pour le transport, le stockage et la distribution du gaz et fixe le prix de référence des contrats achat-vente.

Pour s'acquitter de ses responsabilités concernant l'établissement des tarifs, la Commission tente de trouver un équilibre entre le prix payé par les consommateurs et le taux de rendement que les investisseurs sont autorisés à réaliser. Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable tant pour les consommateurs que pour les actionnaires.

Pendant l'année financière 1999-2000, la Commission a mené à terme des audiences de tarification pour les sociétés Enbridge Consumer Gas et Natural Resource Gas Limited.

Approbation de la construction de gazoducs

Toute entreprise de services publics qui désire construire un gazoduc en Ontario doit obtenir l'autorisation de la Commission. La construction de gazoducs comprend généralement l'installation de conduites souterraines haute pression de grand diamètre. Elle exige des investissements considérables et a des répercussions sur l'environnement. Le rôle de la Commission est de déterminer si le projet va dans le sens de l'intérêt public, en examinant à fond plusieurs facteurs, soit la nécessité du projet, les questions de sécurité, les retombées économiques, la faisabilité, les avantages pour la collectivité, la fiabilité des approvisionnements et les répercussions sur l'environnement.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a traité plusieurs demandes d'agrandissement de gazoducs pour fournir des services de gaz naturel dans de nouvelles parties de la province. Ces projets comprennent la prestation de nouveaux services, par Union Gas Limited, dans le sud-ouest de l'Ontario, soit dans le canton de South Bruce, la ville de Minto et le canton de Colborne.

La Commission a également approuvé un important renforcement d'un gazoduc de Union Gas Limited à Owen Sound en prévision de la croissance du réseau. Dans le nord de l'Ontario, la Commission a approuvé des projets d'agrandissement de gazoducs pour le canton non organisé de Aurora dans le district de Cochrane, et un nouveau service dans la région de Parry Sound.

Dans ses lignes directrices pour l'environnement, publiées en 1995, la Commission indique ses attentes quant à l'emplacement, la construction et l'exploitation de pipelines d'hydrocarbures en Ontario. Ces lignes directrices insistent sur la planification dans les zones urbaines et précisent les exigences relatives aux rapports environnementaux que tous les requérants doivent soumettre. Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a entrepris un examen de ces lignes directrices et devrait faire paraître une version révisée au cours de la prochaine année financière.

Dirigé par un cadre de la Commission, le Comité ontarien de coordination des pipelines (COCP) représente plusieurs ministères provinciaux qui examinent conjointement la construction des pipelines par rapport à la sécurité et à l'environnement. Les organismes régionaux participent aux discussions, au besoin. En approuvant la construction d'un pipeline, la Commission peut autoriser l'expropriation de terrains et la traversée de voies publiques ou de lignes de transport d'entreprises de services publics et de fossés.

Approbation des accords municipaux de concession

Les municipalités de l'Ontario peuvent accorder à une société de distribution du gaz le droit de fournir des services sur son territoire et d'y utiliser des emprises routières ou des servitudes d'accès à des entreprises de services publics

Le rôle de la Commission est de déterminer si toute construction de gazoduc proposée va dans le sens de l'intérêt public.

pour construire une infrastructure de distribution du gaz. Cependant, les modalités de tout accord de concession doivent être approuvées par la Commission.

Le stockage du gaz dans des formations géologiques n'est permis que lorsque l'emplacement est désigné à cette fin.

En 1987, la Commission a élaboré un accord type sur lequel repose tout accord municipal de concession. Plusieurs facteurs – y compris les faits nouveaux récents au niveau de l'administration municipale – ont incité la Commission à examiner l'accord type pendant l'exercice 1999-2000.

La Commission a sollicité les commentaires des intervenants sur l'accord type en septembre 1999, après quoi un groupe de spécialistes a entendu de nombreuses présentations. Au 31 mars 2000, les délibérations du groupe étaient presque terminées, et une décision définitive sur l'accord type devrait être prise avant l'été de la prochaine année financière.

Pendant l'examen de l'accord type de concession, des membres du personnel de la Commission ont animé des discussions entre les services de gaz et les municipalités portant sur les dispositions d'un nouveau modèle. La Commission a également renouvelé ou accordé les ordonnances provisoires pour un nombre d'accords municipaux de concession au cours de l'exercice.

Délivrance de certificats d'intérêt public et de nécessité

La Commission accorde des certificats d'intérêt public et de nécessité pour la construction de tout ouvrage d'approvisionnement en gaz naturel en Ontario. Cependant, elle n'accorde de certificats que si l'intérêt public et la nécessité justifient le projet.

Approbation des installations de stockage du gaz naturel

Le stockage du gaz dans des formations géologiques n'est permis que lorsque l'emplacement est désigné à cette fin par la lieutenante-gouverneure en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission doit recommander les emplacements admissibles à cette désignation à la lieutenante-gouverneure en conseil ou au lieutenant-gouverneur en conseil.

Si la désignation est approuvée, il incombe à la Commission d'autoriser l'utilisation de l'emplacement. Elle décide aussi de l'indemnité payable aux personnes sous la propriété desquelles se trouvent les réservoirs, si les parties ne peuvent arriver à une entente. Les demandes de permis de forage de puits dans une zone désignée à des fins de stockage sont soumises au ministère des Richesses naturelles qui, à son tour, demande à la Commission de soumettre un rapport.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a renouvelé deux projets de stockage du gaz naturel. Dans le premier, Enbridge Consumers Gas a demandé la désignation et le développement de Ladysmith Pool. Dans l'autre, Union Gas Limited a demandé le développement du projet Century Pools Phase I, qui comprend le développement des projets de Bentpath East et Booth Creek.

Approbation de ventes d'intérêts

En Ontario, tout service de distribution du gaz naturel qui désire vendre son système ou fusionner avec un autre doit obtenir l'autorisation de la Commission. L'approbation de la Commission est également requise pour toute personne désirant acquérir et détenir plus de 20 p. cent d'une catégorie d'actions de services de gaz. Les demandes présentées à la Commission pour un changement d'intérêts font généralement l'objet d'une audience publique.

L'ÉLECTRICITÉ

Délivrance de permis aux intervenants du marché de l'électricité

La Commission est chargée de la délivrance de permis à tous les intervenants du marché de l'électricité, notamment les producteurs, les transporteurs, les distributeurs, les grossistes, les détaillants et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ).

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par secteur en pétajoules

Résidentiel	154.0	31.9%
Commercial	163.8	34.0%
Industriel	163.2	33.8%
Transport	1.3	0.3%

L'observation de certains codes est une condition d'obtention du permis; par exemple, le Code d'affiliation des distributeurs et des transporteurs, qui établit les normes et les conditions des rapports que les entreprises réglementées entretiennent avec leurs organismes affiliés non réglementés. Par ailleurs, tout détaillant titulaire d'un permis doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des détaillants en électricité.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a obtenu l'approbation du ministère pour accorder des permis transitoires à 84 producteurs d'électricité, 263 distributeurs, deux transporteurs et à la SIGMÉ. La directrice ou le directeur des permis a également accordé des permis à sept détaillants en électricité.

L'observation de certains codes par quelconque intervenant du marché de l'électricité est une condition d'obtention d'un permis.

Approbation des tarifs d'électricité

La Commission est chargée de l'approbation des tarifs qui s'appliquent aux distributeurs et transporteurs d'électricité en Ontario. Quiconque veut être propriétaire d'un système de transport ou de distribution d'électricité doit d'abord obtenir un permis de la Commission, et soumettre les tarifs de transport et de distribution proposés à la Commission pour approbation. Une fois l'examen de la proposition

Approbation de ventes d'intérêts

En Ontario, tout service de distribution du gaz naturel qui désire vendre son système ou fusionner avec un autre doit obtenir l'autorisation de la Commission. L'approbation de la Commission est également requise pour toute personne désirant acquérir et détenir plus de 20 p. cent d'une catégorie d'actions de services de gaz. Les demandes présentées à la Commission pour un changement d'intérêts font généralement l'objet d'une audience publique.

L'ÉLECTRICITÉ

Délivrance de permis aux intervenants du marché de l'électricité

La Commission est chargée de la délivrance de permis à tous les intervenants du marché de l'électricité, notamment les producteurs, les transporteurs, les distributeurs, les grossistes, les détaillants et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ).

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par secteur en pétajoules

Résidentiel	154.0	31.9%
Commercial	163.8	34.0%
Industriel	163.2	33.8%
Transport	1.3	0.3%

L'observation de certains codes est une condition d'obtention du permis; par exemple, le Code d'affiliation des distributeurs et des transporteurs, qui établit les normes et les conditions des rapports que les entreprises réglementées entretiennent avec leurs organismes affiliés non réglementés. Par ailleurs, tout détaillant titulaire d'un permis doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des détaillants en électricité.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a obtenu l'approbation du ministère pour accorder des permis transitoires à 84 producteurs d'électricité, 263 distributeurs, deux transporteurs et à la SIGMÉ. La directrice ou le directeur des permis a également accordé des permis à sept détaillants en électricité.

L'observation de certains codes par quelconque intervenant du marché de l'électricité est une condition d'obtention d'un permis.

Approbation des tarifs d'électricité

La Commission est chargée de l'approbation des tarifs qui s'appliquent aux distributeurs et transporteurs d'électricité en Ontario. Quiconque veut être propriétaire d'un système de transport ou de distribution d'électricité doit d'abord obtenir un permis de la Commission, et soumettre les tarifs de transport et de distribution proposés à la Commission pour approbation. Une fois l'examen de la proposition

terminé, la Commission rend une ordonnance indiquant les tarifs approuvés.

La Commission a rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a mené une audience sur les tarifs de transport pour la société Ontario Hydro Networks Company. Au 31 mars 2000, une décision définitive n'avait pas encore été prise. La Commission a aussi rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année, et a traité plusieurs demandes de modifications concernant les tarifs provisoires.

Approbation des acquisitions, des fusions, des ventes et des concessions

La Commission est chargée de l'approbation d'un certain nombre d'accords commerciaux dans le secteur de l'électricité en Ontario, notamment :

- les fusions de distributeurs d'électricité;
- les acquisitions d'actions des services de distribution et de transport d'électricité;
- l'aliénation d'éléments d'actif de distributeurs et de transporteurs d'électricité;
- l'acquisition d'installations de production d'électricité par un transporteur ou un distributeur;
- l'acquisition d'un transporteur ou d'un distributeur d'électricité par un producteur; et
- les fusions de producteurs et de distributeurs d'électricité.

Les ventes et les concessions concernant, en totalité ou en partie, un réseau de transport ou de distribution d'électricité doivent être également approuvées par la Commission.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a élaboré et rendu publiques des lignes directrices comprenant les exigences en matière de déclaration pour l'examen des demandes des sociétés d'électricité concernant les acquisitions, les fusions et les désinvestissements (RAFD). Après avoir consulté les intervenants, la Commission a publié la version définitive des lignes directrices en janvier 2000. Un processus rationalisé pour l'étude des demandes a été

Sources d'électricité en Ontario

Sources d'électricité pour produire l'électricité utilisée en Ontario en 1998

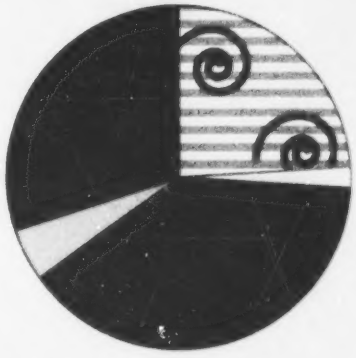

Énergie hydraulique	24%
Énergie de substitution	2%
Énergie nucléaire	39%
Gaz naturel	5%
Houille ou pétrole	30%

terminé, la Commission rend une ordonnance indiquant les tarifs approuvés.

La Commission a rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a mené une audience sur les tarifs de transport pour la société Ontario Hydro Networks Company. Au 31 mars 2000, une décision définitive n'avait pas encore été prise. La Commission a aussi rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année, et a traité plusieurs demandes de modifications concernant les tarifs provisoires.

Approbation des acquisitions, des fusions, des ventes et des concessions

La Commission est chargée de l'approbation d'un certain nombre d'accords commerciaux dans le secteur de l'électricité en Ontario, notamment :

- les fusions de distributeurs d'électricité;
- les acquisitions d'actions des services de distribution et de transport d'électricité;
- l'aliénation d'éléments d'actif de distributeurs et de transporteurs d'électricité;
- l'acquisition d'installations de production d'électricité par un transporteur ou un distributeur;
- l'acquisition d'un transporteur ou d'un distributeur d'électricité par un producteur; et
- les fusions de producteurs et de distributeurs d'électricité.

Les ventes et les concessions concernant, en totalité ou en partie, un réseau de transport ou de distribution d'électricité doivent être également approuvées par la Commission.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a élaboré et rendu publiques des lignes directrices comprenant les exigences en matière de déclaration pour l'examen des demandes des sociétés d'électricité concernant les acquisitions, les fusions et les désinvestissements (RAFD). Après avoir consulté les intervenants, la Commission a publié la version définitive des lignes directrices en janvier 2000. Un processus rationalisé pour l'étude des demandes a été

Sources d'électricité en Ontario

Sources d'électricité pour produire l'électricité utilisée en Ontario en 1998

élaboré et, au 31 mars 2000, la Commission avait reçu un total de trois demandes.

Supervision de la Société indépendante de gestion du marché (SIGMÉ)

La Commission a un pouvoir réglementaire sur la SIGMÉ, et a la responsabilité d'approuver son budget et ses tarifs. Elle a aussi un rôle d'appelant pour les litiges concernant les règles du marché de l'électricité. Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission a commencé à réexaminer le budget de la SIGMÉ et a établi ses tarifs pour l'an 2000.

Surveillance du marché

La Commission est chargée de surveiller le marché de l'électricité en Ontario et rend compte au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie de l'équité, l'efficience, la transparence et la compétitivité du marché.

La Commission est également chargée d'examiner les progrès réalisés par la société Ontario Power Generation Inc. par rapport aux étapes établies dans l'accord que celle-ci a conclu avec le gouvernement au sujet des mesures d'atténuation du pouvoir sur le marché. La Commission surveille notamment les abus ou possibilités d'abus du pouvoir sur le marché, et s'assure que tous les intervenants du marché de l'électricité respectent les conditions stipulées dans leur permis, y compris les codes et les règlements connexes.

Pendant l'année, le personnel de la Commission a continué de consulter la SIGMÉ et le Bureau de la politique de concurrence du gouvernement fédéral au sujet de l'élaboration de lignes directrices pour les différents rôles et procédés de surveillance du marché.

Il a également commencé à élaborer des lignes directrices concernant l'économie et l'environnement pour l'agrandissement des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

La Commission surveille notamment les abus ou possibilités d'abus du pouvoir sur le marché.

STRUCTURE DE LA COMMISSION

Le personnel forme une équipe multidisciplinaire hautement compétente réunissant des économistes, des analystes financiers, des comptables, des avocats, des administrateurs et des spécialistes de l'élaboration de politiques et des communications.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission était formée de 12 membres, y compris le président et le vice-président. Elle compte six membres à temps plein et six à temps partiel. Ces personnes forment un groupe multidisciplinaire possédant des compétences d'experts dans plusieurs domaines-clés, notamment des personnes expertes en droit, génie, comptabilité, économie et énergie.

Les membres de la Commission sont nommés par la lieutenante-gouverneure en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat qui varie de un à trois ans. Les audiences importantes de la Commission sont généralement tenues par trois de ses membres. Cependant, la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* stipule que deux d'entre eux suffisent pour atteindre le quorum, et dans des cas particuliers, le président ou le vice-président peut permettre à un membre de la Commission de tenir une audience pour s'occuper d'un cas.

Au cours de l'exercice, la Commission comptait un effectif total de 78 personnes. Comme les membres de la Commission, ces personnes forment une équipe multidisciplinaire hautement compétente réunissant des économistes, des analystes financiers, des comptables, des avocats, des administrateurs et des spécialistes de l'élaboration de politiques et des communications.

La Commission a créé un nouveau poste en janvier 2000 – celui de directeur général. La directrice générale ou le directeur général est chef de la direction de la Commission et s'occupe de la gestion de tous les aspects de son fonctionnement. Cette personne est également chargée de veiller à l'exécution de toutes les activités reliées à l'ouverture du marché de l'électricité dans les délais prévus, y compris la préparation des permis, des codes, des lignes directrices et des guides.

La direction des demandes et de la délivrance des permis conseille la Commission sur le traitement des demandes des entreprises de services publics concernant les permis et les tarifs, et s'occupe de l'approbation des installations. Elle est également chargée de l'établissement des permis et des codes concernant les intervenants du marché du secteur de l'énergie.

La directrice ou le directeur des permis a des responsabilités précises que lui confère la loi pour délivrer des permis aux agents de commercialisation de gaz et à tous les intervenants du marché de l'électricité de la province. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Commission. La direction des demandes et de la délivrance des permis est formée de trois groupes : délivrance des permis d'énergie, tarifs/services financiers, et installations.

La section de la délivrance des permis d'énergie renseigne la direction des permis et la Commission sur les demandes de permis et l'administration du processus de délivrance

des permis. Elle offre aussi des conseils à la Commission pour l'élaboration et l'administration des codes et règles qui s'appliquent aux intervenants du marché de l'énergie.

La section des tarifs/services financiers offre des conseils à la Commission au sujet des demandes des tarifs d'électricité et de gaz et d'autres demandes d'ordre financier. Elle est également chargée de prodiguer des conseils sur la mise en œuvre des codes et des règles, de même que sur le Guide des tarifs préparé par la Commission pour les distributeurs d'électricité.

La section des installations offre des conseils à la Commission sur les demandes relatives aux installations de gaz et d'électricité, de même que sur les demandes d'accord de concession pour le gaz naturel. Cette section offre aussi des services d'appui à l'élaboration de politiques concernant l'agrandissement des réseaux du gaz et de l'électricité en Ontario, y compris les pipelines, les installations de stockage du gaz et les services de transport et de distribution d'électricité.

La direction de la réglementation fournit une gamme de services professionnels, techniques et consultatifs à la Commission. Elle est formée de quatre sections : services stratégiques; vérification, conformité et enquête en matière d'énergie; surveillance du marché; appels.

La section des services stratégiques élabore les choix visant la politique de réglementation, mène des recherches sur les enjeux actuels et les enjeux émergents et s'occupe de la planification réglementaire stratégique. Le personnel garde le contact avec les services publics, les groupes d'intervenants et tout autre organisme énergétique ou de réglementation au Canada et aux États-Unis.

La section de la vérification, de la conformité et des enquêtes en matière d'énergie effectue des vérifications et veille à ce que les activités des services de gaz publics réglementés et ceux du marché monopolistique de l'électricité soient conformes aux décisions, ordonnances et autres instruments de réglementation de la Commission. Elle surveille également divers aspects de la performance des services publics de gaz et d'électricité sur le plan financier. En outre, elle fournit des conseils techniques, financiers et comptables à la Commission.

La section de la surveillance du marché offre à la Commission des services d'appui pour la surveillance des marchés de l'énergie en Ontario et pour repérer tout abus possible ou réel de pouvoir, en partie par l'examen des rapports de la SIGMÉ concernant le pouvoir et les abus de pouvoir sur le marché. Elle conseille la Commission sur les mesures d'exploitation et d'atténuation, et fait des recommandations à la Commission pour les décisions qui ont une incidence sur les règles du marché.

La section des appels coordonne le traitement des demandes d'appel et d'autres questions soumises à la

La section de la surveillance du marché offre à la Commission des services d'appui pour la surveillance des marchés de l'énergie en Ontario et pour repérer tout abus possible ou réel de pouvoir.

La section des services juridiques offre des conseils d'ordre juridique aux membres et au personnel de la Commission pour tous les aspects des responsabilités de la Commission.

Commission relativement aux permis et aux règles du marché. Elle aide la Commission dans le traitement des demandes et des cas à l'étude devant les tribunaux portant sur une vaste gamme de sujets – y compris les tarifs et les questions relatives au territoire de compétence.

La direction des services internes regroupe toute une gamme de services de soutien à la Commission et réunit quatre sections : services d'affaires et planification; services informatiques et opérations; services juridiques; et bureau du secrétaire de la Commission.

La section des services d'affaires et de la planification est chargée des services en matière de finances, des ressources humaines, de l'organisation administrative et de coordination de la planification.

La section des services informatiques et des opérations assure la gestion des services de bureautique et de technologie, notamment les services de sécurité, le soutien aux télécommunications, ainsi que la mise au point et l'entretien des systèmes informatiques.

La section des services juridiques offre des conseils d'ordre juridique aux membres et au personnel de la Commission pour tous les aspects des responsabilités de la Commission – notamment les audiences, les acquisitions et les fusions, les permis, l'élaboration des règles et l'établissement des contributions exigibles. Elle offre aussi des conseils au sujet des appels et des examens judiciaires de même que des services d'interprétation visant la loi, les contrats et les conflits d'intérêts. En outre, elle sert de conseiller juridique à la Commission et à la direction des permis pendant les audiences.

Le bureau du secrétaire de la Commission remplit les fonctions de registraire et de responsable des communications. Il s'occupe notamment de la logistique des audiences publiques, de la tenue des dossiers des audiences et de la publication des documents de réglementation de la Commission. Il fournit également des services d'administration des cas pour les comités d'audience et le personnel de la Commission chargé de la réglementation.

Le bureau du secrétaire de la Commission assume également une gamme de fonctions relatives aux communications, et s'occupe du site Web de la Commission, des relations avec les médias, du centre de service à la clientèle, du centre d'information sur les ressources et de la salle des dossiers publics.

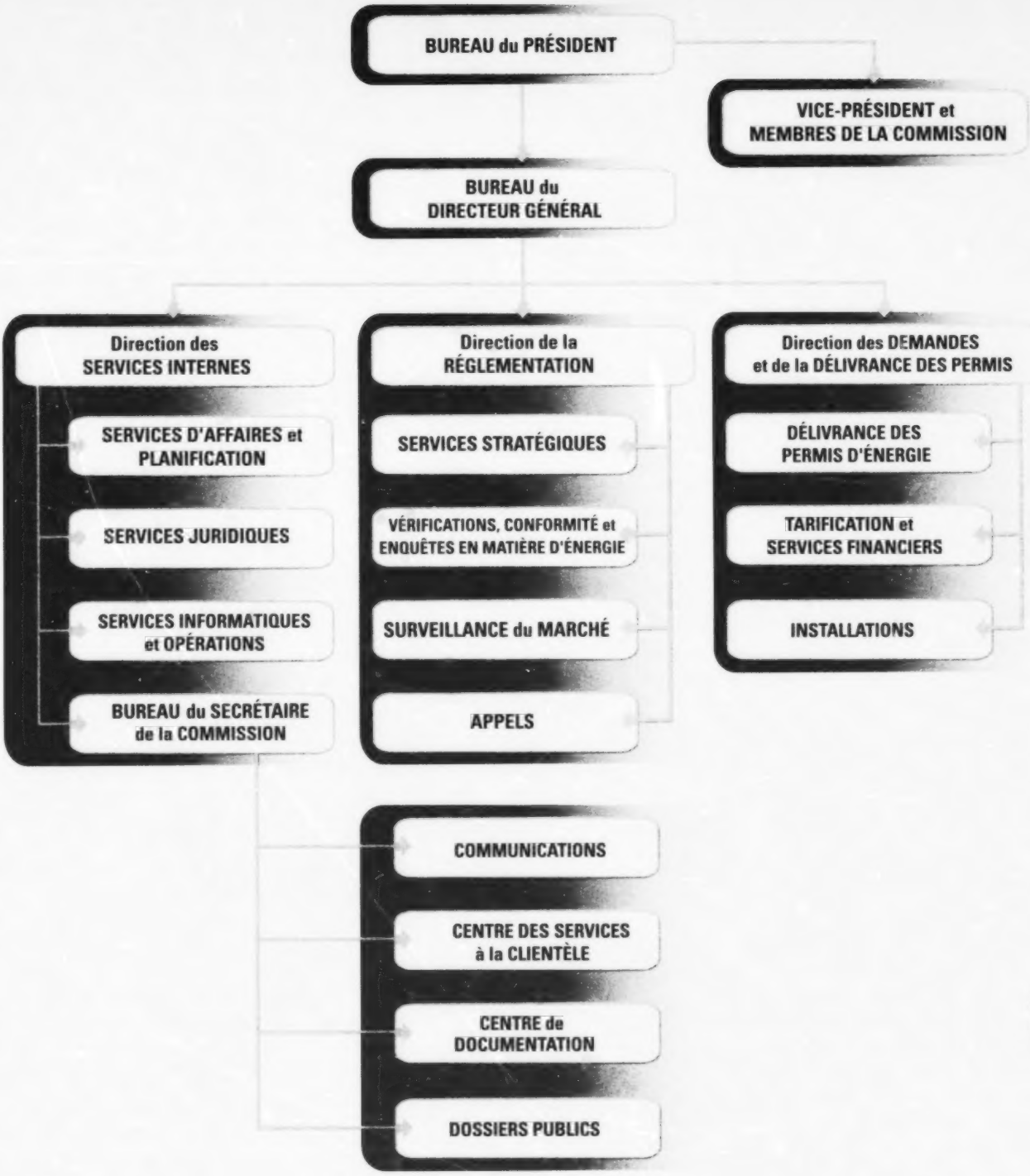
BUREAU du PRÉSIDENT
VICE-PRÉSIDENT et MEMBRES DE LA COMMISSION
BUREAU du DIRECTEUR GÉNÉRAL
Direction des SERVICES INTERNES
SERVICES D'AFFAIRES et PLANIFICATION
SERVICES JURIDIQUES
SERVICES INFORMATIQUES et OPÉRATIONS
BUREAU du SECRÉTAIRE de la COMMISSION
Direction de la RÉGLEMENTATION
SERVICES STRATÉGIQUES
VÉRIFICATIONS, CONFORMITÉ et ENQUÊTES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE
SURVEILLANCE du MARCHÉ
APPELS
Direction des DEMANDES et de la DÉLIVRANCE DES PERMIS
DÉLIVRANCE DES PERMIS D'ÉNERGIE
TARIFICATION et SERVICES FINANCIERS
INSTALLATIONS
COMMUNICATIONS
CENTRE DES SERVICES à la CLIENTÈLE
CENTRE de DOCUMENTATION
DOSSIERS PUBLICS

La Commission a assumé d'importantes nouvelles responsabilités pour la réglementation des activités monopolistiques dans l'industrie de l'électricité.

Se préparer pour le nouveau cadre de réglementation du secteur de l'énergie

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a été approuvée par l'Assemblée législative de l'Ontario en novembre 1998. Cette loi a apporté d'importants changements dans l'industrie de l'énergie en Ontario et a continué le processus de déréglementation du secteur du gaz naturel, lequel avait commencé en 1985. L'élément qui est peut-être le plus important est que cette loi a permis une déréglementation du marché de l'électricité – et a établi l'objectif ultime de la province, soit la création d'un marché concurrentiel ouvert tant dans le secteur de l'électricité que dans celui du gaz naturel.

La *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* – qui comprend à la fois la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Loi de 1998 sur l'électricité* – a sensiblement redéfini les rôles, les responsabilités et le mandat de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Bien que cette loi ait conservé la plupart des responsabilités antérieures de la Commission à titre d'organisme de réglementation du gaz naturel en Ontario, elle lui attribue d'importantes nouvelles responsabilités pour la réglementation des activités monopolistiques dans l'industrie de l'électricité. Outre la surveillance réglementaire des sociétés qui remplacent Ontario Hydro, l'élargissement du mandat de la Commission comprend des responsabilités pour la délivrance des permis et l'établissement des tarifs, de même que la surveillance de plus de 250 services municipaux d'électricité.

Nouvelle structure des comités de la Commission

Afin de se préparer pour son nouveau rôle élargi, la Commission a lancé un important projet de planification stratégique pendant l'exercice 1999-2000. Quatre comités techniques ont été créés. Chacun se compose de membre de la Commission et du personnel. Ces comités s'occupent de divers domaines tels que les installations, les tarifs et les permis, de même que du domaine des regroupements, des acquisitions, des fusions et des désinvestissements. Chaque comité est chargé de faire des recommandations à l'ensemble de la Commission sur la politique et les procédés propres à son domaine.

Les membres de la Commission qui siègent dans les quatre comités forment également un comité permanent de spécialistes chargés de prendre des décisions au sujet des demandes qui n'exigent pas d'audience, ou des demandes qui ont été traitées par l'entremise d'une audience par écrit. Le comité permanent peut recommander toute question à la Commission, ou recommander une audience publique verbale complète.

Rechercher l'efficacité opérationnelle

La Commission continue de travailler étroitement avec l'industrie énergétique de l'Ontario afin

de trouver des méthodes efficaces et rentables pour atteindre ses objectifs. Ces méthodes comprennent l'utilisation des audiences par écrit dans la mesure du possible, une consultation poussée et une mise en œuvre efficace des technologies de l'information.

L'adoption de méthodes novatrices pour la réglementation – y compris la réglementation axée sur la performance (RAP) – est une importante partie du mandat élargi de la Commission en vertu de la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette responsabilité reconnaît qu'un marché concurrentiel exige un cadre réglementaire plus souple et plus réceptif et tient compte des mesures incitatives permettant aux intervenants de réduire les coûts et de réagir plus efficacement face aux forces du marché.

La Commission est également chargée de la réglementation des activités de plus de 250 services municipaux d'électricité en Ontario. Il s'agit d'un groupe très varié d'organismes dont la clientèle peut aller de quelque 200 personnes à plus de deux millions de personnes.

Étant donné la diversité des services municipaux d'électricité en Ontario, la Commission a examiné et approuvé la réglementation axée sur la performance, qui vise à favoriser une plus grande souplesse dans les prix et à récompenser la performance, sans sacrifier la satisfaction de la clientèle, le service ou la fiabilité.

Les efforts déployés par la Commission pour consulter les intervenants au sujet du plan de RAP pendant l'exercice 1999-2000 ont donné lieu à plusieurs rapports de groupes de travail, qui ont permis au personnel de préparer une ébauche d'un Guide des tarifs. Des ateliers régionaux ont été organisés pour examiner ce guide, et la Commission a tenu une audience à cette fin à l'automne de 1999.

La Commission a rendu sa décision motivée en janvier 2000. Le Guide des tarifs des distributeurs d'électricité, y compris un modèle de dégroupement des tarifs, a été terminé en mars 2000. Le personnel a organisé plusieurs séances d'éducation et d'information sur le guide pour le compte des services publics d'électricité partout en Ontario.

Après avoir consulté les services de distribution d'électricité de la province pendant l'année, la Commission a publié le Guide des méthodes comptables, qui comprend un système uniforme de comptabilité (l'USoA). Le personnel a tenu plusieurs séances d'information et d'éducation à ce sujet partout dans la province.

D'autres projets lancés pendant l'exercice sont l'élaboration d'un modèle de dégroupement des tarifs que les services municipaux d'électricité peuvent utiliser en préparant leurs demandes de tarifs, de même que l'établissement de méthodes, de critères et de modalités de déclaration pour les examens de vérification, les enquêtes, les études de conformité et les appels.

Les groupes de travail s'avèrent efficaces

Dans le but d'adopter les méthodes les plus efficaces et

Un marché concurrentiel exige u cadre réglementaire plus souple et plus réceptif et tient comp des mesures incitativ permettant au intervenants de rédui les coûts et de réagir plus efficacement fac aux forces du march

La Commission a lancé son nouveau centre de service à la clientèle, qui a été mis sur pied pour l'aider à s'acquitter de son mandat élargi dans le domaine de la protection et de l'éducation des consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

les plus rentables de réglementation, la Commission a travaillé étroitement avec de nombreux représentants de l'industrie énergétique de la province pendant l'exercice 1999-2000. La participation de l'industrie et son expérience ont rendu des services inestimables à la Commission, tout en favorisant un processus de décision axé sur la collaboration et la consultation pour créer un nouveau cadre réglementaire en Ontario.

Pendant l'année, la Commission a aussi formé plusieurs groupes de travail réunissant des représentants d'une vaste gamme d'intervenants de l'industrie. Ces groupes de travail l'ont aidée à examiner les choix afin d'élaborer une nouvelle réglementation pour la délivrance des permis et l'établissement des tarifs dans le secteur de l'électricité.

Les membres des divers groupes de travail ont grandement contribué à la création du Code des normes d'approvisionnement pour les distributeurs d'électricité, du Code de règlement au détail, du Code des réseaux de distribution, du Code des réseaux de transport, du Guide des tarifs et du Guide des méthodes comptables.

Les recommandations de ces groupes ont jeté les bases du Code provisoire des réseaux de transport et du Code provisoire des réseaux de distribution, lesquels devraient être terminés au début de la prochaine année financière. Un groupe de travail a été formé en janvier 2000 pour faire des recommandations sur les règles d'accès visant les distributeurs du gaz. Les recommandations de ce groupe de travail devraient être disponibles au début de l'exercice 2000-2001.

Communications et service à la clientèle

Au moment où le marché de l'électricité en Ontario s'ouvre à la concurrence, il est indispensable que la Commission dispose de moyens de communication efficaces et d'un service à la clientèle de qualité supérieure. La Commission reconnaît la nécessité de communiquer ouvertement et au bon moment avec les consommateurs qui ont besoin de comprendre les répercussions de la réorganisation du secteur de l'énergie, de même qu'avec les intervenants réglementés du marché énergétique, qui ont besoin d'information pour bien se préparer à l'ouverture d'un marché concurrentiel de l'électricité.

Le personnel de la Commission et les représentantes et représentants des divers intervenants du secteur de l'énergie participent régulièrement aux réunions du sous-comité de l'éducation des consommateurs établi par le ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie. Ce sous-comité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme pour informer les consommatrices et consommateurs sur la déréglementation de l'industrie de l'électricité, et sur les choix qui s'offrent à eux sur le nouveau marché de l'énergie en Ontario.

Le 20 mars 2000, la Commission a lancé son nouveau centre de service à la clientèle, qui a été mis sur pied pour l'aider à s'acquitter de son mandat élargi dans le domaine de la protection et de l'éducation des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Le personnel du centre comprend une personne responsable de la coordination et de quatre agents du

service à la clientèle qui offrent des renseignements sur le secteur de l'énergie au public dans les deux langues officielles.

Le centre de service à la clientèle offre plusieurs fiches d'information sur les industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. Il traite également des plaintes et des différends entre les consommateurs et les agents de commercialisation de gaz ou les détaillants en électricité. On peut téléphoner au centre du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h, en composant le 1-877-632-2727 (appels sans frais), ou le (416) 314-2455 (région de Toronto).

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission a continué de développer son site Web qui permet d'accéder en ligne aux communiqués, discours, demandes, décisions et ordonnances de la Commission, préavis statutaires, transcriptions et à d'autres documents et publications relatives à la réglementation. On a reconnu l'importance de ce site pendant l'exercice vu le nombre élevé de visiteurs, ce qui a incité la Commission à entreprendre un réaménagement du site au début de l'an 2000.

Le site réaménagé – qui devrait être lancé au début de la prochaine année financière, offrira aux visiteurs un accès rapide, convivial et des moyens efficaces de trouver l'information.

Dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation

D'importants pas ont également été faits pendant l'exercice 1999-2000 dans le cadre du projet de la Commission sur le dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation. Après sept ans d'étude et de préparation, d'importants contrats de développement ont été signés afin de commencer la construction d'un système qui permettra de soumettre par voie électronique les documents réglementaires au registre public de la Commission. Ce nouveau système, qui utilisera des normes et des mesures de sécurité précises pour les dossiers d'archives probants, devrait être opérationnel vers la fin de l'an 2000.

La Commission a entrepris divers autres projets pendant l'exercice, par exemple des systèmes de soutien interne – tels que le suivi des enquêtes et la gestion de cas –, des systèmes améliorés d'accès à l'information destinés au public et des systèmes de soutien aux procédés de réglementation.

Vulgarisation directe

Tous les ans, l'un des moyens importants que la Commission utilise pour informer les intervenants consiste à saisir autant que possible les occasions de faire des présentations. Pendant l'exercice 1999-2000, le président de la Commission, les membres et le personnel ont participé à plusieurs forums publics – notamment aux congrès annuels des organismes suivants : Municipal Electric Association, Independent Power Producers' Society of Ontario, Association of Major Power Consumers in Ontario, Ontario Natural Gas Association ainsi qu'à d'autres congrès organisés par l'Institute for International Research et l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT).

Les membres et le personnel de la Commission ont également pris part aux activités de nombreux organismes

On a reconnu l'importance de ce site Web pendant l'exercice vu le nombre élevé de visiteurs.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

La Commission peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour déclarer un intervenant admissible à une adjudication de frais pour une audience particulière.

professionnels, y compris la CAMPUT, la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), l'International Association of Business Communicators, l'Association canadienne des conseillers en management, l'Institut canadien des comptables agréés et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Pendant l'exercice, la Commission a organisé quelque 30 ateliers partout dans la province pour informer et renseigner les groupes d'intervenants. Nombre de sujets ont été traités pendant ces ateliers, notamment les permis, les codes, la réglementation axée sur la performance (RAP) et le Guide des méthodes comptables.

Intervenants et adjudication de frais

La Commission mène des activités qui peuvent toucher divers groupes d'intérêt public ou particulier. Par conséquent, ces délibérations attirent souvent une vaste gamme d'intervenants. Pendant l'exercice 1999-2000, des groupes de consommateurs, des associations de l'industrie, des groupes environnementalistes, des organismes publics et des propriétaires fonciers figuraient parmi les douzaines de regroupements qui ont participé aux audiences de la Commission.

Comme d'autres tribunaux, la Commission est habilitée à procéder à une adjudication de frais après la tenue d'une audience. Selon les lignes directrices de la Commission sur l'admissibilité des frais, un intervenant est admissible à une adjudication de frais lorsqu'il représente :

- les intérêts directs des consommateurs à l'égard des services réglementés;
- un intérêt public pertinent pour le mandat de la Commission; ou
- un regroupement important d'intérêts pertinents pour le mandat de la Commission.

La Commission peut également exercer son pouvoir discrétionnaire pour déclarer un intervenant admissible à une adjudication de frais pour une audience particulière. Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a entrepris l'examen des critères établis pour déterminer l'admissibilité à une adjudication de frais, de même que le montant accordé. De nouvelles lignes directrices et de nouveaux tarifs vont être publiés au début de la prochaine année financière.

Le tableau suivant donne un aperçu des ordonnances d'adjudication de frais rendues par la Commission à l'égard des intervenants pendant l'exercice 1999-2000.

Objet	Nombre d'audiences	Nombre d'ordonnances	Montant accordé ($)
Tarif du gaz	6	55	2,202,473.65
Installations	1	1	33,573.71
Totaux	**7**	**56**	**2,236,047.36**

Se rapporte à l'exercice pendant lequel l'ordonnance a été rendue. Cependant, il arrive qu'une ordonnance pour une audience qui a eu lieu pendant une année financière donnée ne soit pas rendue avant l'année financière subséquente.

ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1999 AU 31 MARS 2000

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation financé par le Trésor. La Commission est assujettie à toutes les politiques financières et administratives établies par le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du Conseil de gestion et du ministère des Finances. La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des coûts. Toute somme prélevée au nom de la Commission est versée au Trésor.

La Commission présente au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie son budget annuel qui est intégré au budget des dépenses du ministère. Ces budgets sont soumis au Conseil de gestion, ensuite à l'Assemblée législative provinciale pour approbation. Le tableau suivant donne un aperçu des renseignements financiers de la Commission pour l'exercice 1999-2000.

Recouvrement des frais de la Commission

La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des frais depuis le 1er avril 1992. Par le passé, la Commission recouvrait intégralement ses frais en les imputant aux requérants – généralement les services publics de gaz et Ontario Hydro – qui participaient à ces audiences et aux activités connexes. Après chaque audience, la Commission établissait une facture pour le requérant concerné. Le montant de la facture comprenait les dépenses directes de la Commission pour l'audience, de même qu'une portion des charges fixes de la Commission, comme les coûts indirects et la masse salariale.

Toutefois, il a fallu apporter un changement important à la procédure habituelle d'établissement des coûts de la Commission pendant l'exercice 1999-2000. Ce

Analyse des dépenses de la Commission 1999-2000

Compte type	Prévisions (1)	Dépenses réelles
Traitements et salaires	4,820,100	3,852,327
Avantages sociaux	835,100	698,640
Transport et communications	369,100	340,758
Services	5,896,100	7,214,661
Fournitures et matériel	799,500	471,192
Total	**12,719,900**	**12,577,578**

(1) Budget approuvé au 1er avril 1999

La Commission peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour déclarer un intervenant admissible à une adjudication de frais pour une audience particulière.

professionnels, y compris la CAMPUT, la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), l'International Association of Business Communicators, l'Association canadienne des conseillers en management, l'Institut canadien des comptables agréés et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Pendant l'exercice, la Commission a organisé quelque 30 ateliers partout dans la province pour informer et renseigner les groupes d'intervenants. Nombre de sujets ont été traités pendant ces ateliers, notamment les permis, les codes, la réglementation axée sur la performance (RAP) et le Guide des méthodes comptables.

Intervenants et adjudication de frais

La Commission mène des activités qui peuvent toucher divers groupes d'intérêt public ou particulier. Par conséquent, ces délibérations attirent souvent une vaste gamme d'intervenants. Pendant l'exercice 1999-2000, des groupes de consommateurs, des associations de l'industrie, des groupes environnementalistes, des organismes publics et des propriétaires fonciers figuraient parmi les douzaines de regroupements qui ont participé aux audiences de la Commission.

Comme d'autres tribunaux, la Commission est habilitée à procéder à une adjudication de frais après la tenue d'une audience. Selon les lignes directrices de la Commission sur l'admissibilité des frais, un intervenant est admissible à une adjudication de frais lorsqu'il représente :

- les intérêts directs des consommateurs à l'égard des services réglementés;
- un intérêt public pertinent pour le mandat de la Commission; ou
- un regroupement important d'intérêts pertinents pour le mandat de la Commission.

La Commission peut également exercer son pouvoir discrétionnaire pour déclarer un intervenant admissible à une adjudication de frais pour une audience particulière. Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a entrepris l'examen des critères établis pour déterminer l'admissibilité à une adjudication de frais, de même que le montant accordé. De nouvelles lignes directrices et de nouveaux tarifs vont être publiés au début de la prochaine année financière.

Le tableau suivant donne un aperçu des ordonnances d'adjudication de frais rendues par la Commission à l'égard des intervenants pendant l'exercice 1999-2000.

Objet	Nombre d'audiences	Nombre d'ordonnances	Montant accordé ($)
Tarif du gaz	6	55	2,202,473.65
Installations	1	1	33,573.71
Totaux	**7**	**56**	**2,236,047.36**

Se rapporte à l'exercice pendant lequel l'ordonnance a été rendue. Cependant, il arrive qu'une ordonnance pour une audience qui a eu lieu pendant une année financière donnée ne soit pas rendue avant l'année financière subséquente.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation financé par le Trésor. La Commission est assujettie à toutes les politiques financières et administratives établies par le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du Conseil de gestion et du ministère des Finances. La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des coûts. Toute somme prélevée au nom de la Commission est versée au Trésor.

La Commission présente au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie son budget annuel qui est intégré au budget des dépenses du ministère. Ces budgets sont soumis au Conseil de gestion, ensuite à l'Assemblée législative provinciale pour approbation. Le tableau suivant donne un aperçu des renseignements financiers de la Commission pour l'exercice 1999-2000.

Recouvrement des frais de la Commission

La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des frais depuis le 1er avril 1992. Par le passé, la Commission recouvrait intégralement ses frais en les imputant aux requérants – généralement les services publics de gaz et Ontario Hydro – qui participaient à ces audiences et aux activités connexes. Après chaque audience, la Commission établissait une facture pour le requérant concerné. Le montant de la facture comprenait les dépenses directes de la Commission pour l'audience, de même qu'une portion des charges fixes de la Commission, comme les coûts indirects et la masse salariale.

Toutefois, il a fallu apporter un changement important à la procédure habituelle d'établissement des coûts de la Commission pendant l'exercice 1999-2000. Ce

Compte type	Prévisions (1)	Dépenses réelles
Traitements et salaires	4,820,100	3,852,327
Avantages sociaux	835,100	698,640
Transport et communications	369,100	340,758
Services	5,896,100	7,214,661
Fournitures et matériel	799,500	471,192
Total	**12,719,900**	**12,577,578**

(1) Budget approuvé au 1er avril 1999

La Commission peut, en vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions.

changement était nécessaire pour reconnaître les responsabilités accrues de la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, ainsi que l'approbation, par la lieutenante-gouverneure, le 17 novembre 1999, d'un règlement pris en application de cette loi afin de traiter précisément de l'évaluation des charges d'exploitation et des dépenses de la Commission pour les années 1999, 2000 et 2001.

Trois méthodes de recouvrement des frais sont maintenant prévues pour la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Tout d'abord, la loi permet à la Commission d'établir et de percevoir des droits concernant les permis, les droits relatifs aux demandes et d'autres services. Deuxièmement, la Commission peut, en vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions. Troisièmement, la loi permet à la Commission de recouvrer les coûts variables ou les frais remboursables qu'elle engage directement dans le cadre de ses audiences.

Ainsi, chaque année, la Commission peut recouvrer intégralement ses frais auprès des industries du gaz naturel et de l'électricité qu'elle réglemente.

À l'heure actuelle, le recouvrement de la plupart des charges d'exploitation de la Commission s'effectue au moyen d'une contribution exigible, et le règlement susmentionné en établit la formule. Ce règlement indique notamment les diverses catégories de personnes qui sont tenues de payer cette contribution, en établit les modalités et prévoit un système d'égalisation.

La Commission a mis en œuvre son système initial d'établissement des contributions à la mi-décembre 1999 en établissant plus de 250 factures totalisant 11,8 millions $ pour divers services publics d'électricité et de gaz naturel partout en Ontario.

Analyse du recouvrement de

Compte	Recettes réelles non fiscales	
Contributions	11,769,120	(1)
Frais d'audience	74,206	(1)
Frais de dépôt de demandes	20,725	(1)
Divers	2,118	(1)
Recouvrement pour l'année antérieure	975,370	(2)
TOTAL :	**12,841,539**	**(3)**

(1) Déclarés selon la méthode de la comptabilité de caisse
(2) Paiement d'avance des frais de dépôt électronique de demandes relatives à la réglementation pendant l'exercice 1998-1999
(3) Comparé aux prévisions budgétaires de 12,719,900 $ au 1er avril, 1999

DÉCISIONS ET ORDONNANCES DE LA COMMISSION

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a rendu sept décisions par écrit et établi 495 ordonnances dont l'aperçu est présenté ci-dessous.

Type de demande	Décisions rendues	Ordonnances rendues
Accords de concession		72
Certificats		12
Installations	2	11
Tarifs	2	18
Autres questions	3	7
Permis délivrés		375
Distribution		263
Transport		2
Commercialisation du gaz		19
Production		84
Détaillants en électricité		7
Nombre total d'activités	**7**	**495**

La Commission peut, en vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions.

changement était nécessaire pour reconnaître les responsabilités accrues de la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, ainsi que l'approbation, par la lieutenante-gouverneure, le 17 novembre 1999, d'un règlement pris en application de cette loi afin de traiter précisément de l'évaluation des charges d'exploitation et des dépenses de la Commission pour les années 1999, 2000 et 2001.

Trois méthodes de recouvrement des frais sont maintenant prévues pour la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Tout d'abord, la loi permet à la Commission d'établir et de percevoir des droits concernant les permis, les droits relatifs aux demandes et d'autres services. Deuxièmement, la Commission peut, en vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions. Troisièmement, la loi permet à la Commission de recouvrer les coûts variables ou les frais remboursables qu'elle engage directement dans le cadre de ses audiences.

Ainsi, chaque année, la Commission peut recouvrer intégralement ses frais auprès des industries du gaz naturel et de l'électricité qu'elle réglemente.

À l'heure actuelle, le recouvrement de la plupart des charges d'exploitation de la Commission s'effectue au moyen d'une contribution exigible, et le règlement susmentionné en établit la formule. Ce règlement indique notamment les diverses catégories de personnes qui sont tenues de payer cette contribution, en établit les modalités et prévoit un système d'égalisation.

La Commission a mis en œuvre son système initial d'établissement des contributions à la mi-décembre 1999 en établissant plus de 250 factures totalisant 11,8 millions $ pour divers services publics d'électricité et de gaz naturel partout en Ontario.

Analyse du recouvrement des coûts de la Commission 1999-2000

Compte	Recettes réelles non fiscales	
Contributions	11,769,120	(1)
Frais d'audience	74,206	(1)
Frais de dépôt de demandes	20,725	(1)
Divers	2,118	(1)
Recouvrement pour l'année antérieure	975,370	(2)
TOTAL :	**12,841,539**	**(3)**

(1) Déclarés selon la méthode de la comptabilité de caisse
(2) Paiement d'avance des frais de dépôt électronique de demandes relatives à la réglementation pendant l'exercice 1998-1999
(3) Comparé aux prévisions budgétaires de 12,719,900 $ au 1er avril, 1999

DÉCISIONS ET ORDONNANCES DE LA COMMISSION

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a rendu sept décisions par écrit et établi 495 ordonnances dont l'aperçu est présenté ci-dessous.

Commission de l'énergie de l'Ontario
Activités de réglementation exercice 1999-2000

Type de demande	Décisions rendues	Ordonnances rendues
Accords de concession		72
Certificats		12
Installations	2	11
Tarifs	2	18
Autres questions	3	7
Permis délivrés		375
Distribution		263
Transport		2
Commercialisation du gaz		19
Production		84
Détaillants en électricité		7
Nombre total d'activités	**7**	**495**

PERSONNES-RESSOURCES CLÉS DE LA COMMISSION

Président ..... Floyd Laughren

Vice-président ..... George Dominy

Procureur de la Commission ..... Steve McCann

Directeur général ..... Jay Young

Directeur des services internes ..... Bob Cappadocia

Secrétaire de la Commission ..... Paul Pudge

Chef, Services d'affaires et planification ..... Ansar Ahmed

Chef d'équipe, Services informatiques et opérations ..... Charles Mathis

Directrice, Demande et délivrance de permis ..... Anne Powell

Chef, Délivrance des permis aux sociétés ..... Brian Hewson

Chef des installations ..... Neil McKay

Chef, Tarification et services financiers ..... Mark Garner

Directrice de la réglementation ..... Betsy Mills

Chef, Tarification et services financiers ..... Randy Pugh

Chef d'équipe, Services stratégiques ..... Mike McLeod